





SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	5
INTRODUCTION GENERALE	9
PREMIERE PARTIE : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	11
CHAPITRE I - ACTIVITES D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME.....	13
CHAPITRE II - COMMEMORATION DES JOURNEES DES DROITS DE L'HOMME	23
CHAPITRE III - COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES.....	28
DEUXIEME PARTIE : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	49
CHAPITRE I - REQUETES	51
CHAPITRE II - AUTOSAISINES	70
CHAPITRE III - ACTIVITES DE MONITORING	84
CONCLUSION GENERALE.....	113
TABLE DES MATIERES.....	115



SIGLES ET ACRONYMES

ACAT	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
AFCNDH	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
ANR	Agence Nationale de Renseignements
APRODIFE	Action pour la Promotion et le Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant
APT	Association pour la Prévention de la Torture
ATBEF	Association Togolaise pour le Bien-être Familial
ATOPHAK	Association Togolaise des Personnes Handicapées de la Kozah
AUSEP	Association des Usagers du Service Public
AVIMAK	Association des Victimes de l'Incendie du Marché de Kara
BAC II	Baccalauréat, deuxième partie
CACIT	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAP 2015	Combat Pour l'Alternance Politique en 2015
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CENJP	Commission Episcopale Nationale Justice et Paix
CIC	Comité International Coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
CIDDHP	Centre d'Information et de Documentation des Droits de l'Homme et de la Paix
CINU	Centre d'Information des Nations Unies
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme

CNSC-Togo	Concertation Nationale de la Société Civile-Togo
CVJR	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
EPU	Examen Périodique Universel
FIACAT	Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Franc CFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
IAEC	Institut Africain d'Etudes Commerciales
INDH	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
ITSCJ	Institut Technique Sacré-Cœur de Jésus
MAEP	Mécanisme Africain de l'Evaluation par les Pairs
MCA	Millenium Challenge Account
MCC	Millenium Challenge Corporation
MNP	Mécanisme National de Prévention de la torture
NDA	Notre Dame d'Afrique
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
OTM	Observatoire Togolais des Medias
PAM	Programme Alimentaire Mondial

PASCREANA	Projet d'Appui à la Société Civile et à la Réconciliation Nationale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROVONAT	Programme de Volontariat National
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
RESODERC	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale
RINADH	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RINDHAO	Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest
ROFAF	Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone
SCAPE	Stratégie de la Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SCB	Société des Ciments du Bénin
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
SPT	Sous-comité pour la Prévention de la Torture
TBAI	Tableau de Bord Annuel des Indicateurs
TdE	La Togolaise des Eaux
TJP	Ton de la Jeunesse Patriotique
UE	Union Européenne
UNIR	Union pour la République



INTRODUCTION GENERALE

Depuis 1948, les Nations Unies s'efforcent de diverses manières de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Un monde sans violation de droits de l'homme est devenu un idéal à atteindre pour la plupart des nations. Le rêve est permis, certes ! Mais, il ne faut pas se leurrer, car, cela est difficile à réaliser dans le contexte socio-politique actuel dominé par le terrorisme, l'extrémisme violent et bien d'autres fléaux.

Le Togo qui depuis 1987, a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) comme mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme, s'engage à son tour à promouvoir et protéger les droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire national, et à prévenir la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

S'agissant justement de ce dernier aspect, le Togo, après avoir ratifié la Convention contre la torture en 1987 et son Protocole Facultatif le 20 juillet 2010, se devait d'être en adéquation avec les engagements internationaux pris, en mettant en place un Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP). Dans cette logique est intervenue la loi d'abrogation N°2018-006 du 20 juin 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH. Cette nouvelle loi consacre la permanence des membres et en réduit le nombre de dix-sept (17) à neuf (09). Désormais, la Commission, en dehors de sa mission traditionnelle de promotion et de protection des droits de l'homme, joue également le rôle de MNP. Conformément à l'article 4 de cette loi, elle est habilitée à faire des visites régulières et inopinées dans tous les lieux de privation de liberté et à examiner la situation des personnes qui s'y trouvent en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection. A ce titre, elle formule des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté.

Dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la Commission se doit, entre autres, non seulement de mener des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation aux droits de l'homme,

mais aussi de procéder à la vérification de toutes les allégations de violation des droits de l'homme, d'intervenir auprès des administrations mises en cause pour faire cesser lesdites violations et faire procéder à des réparations.

Se conformant à ces obligations légales, la Commission a, au titre de la promotion des droits de l'homme, mené des activités d'éducation aux droits de l'homme qui se sont traduites essentiellement par des séances de sensibilisation des populations de manière générale et des apprenants en milieux scolaires de façon spécifique. Une part belle a été faite à l'éducation aux droits de l'homme par les médias à travers des émissions radiophoniques sur diverses thématiques dans toutes les régions du pays. Les journées internationales des droits de l'homme ont également été commémorées. Dans ses efforts de renforcement des relations de coopération avec ses partenaires, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec des acteurs nationaux (institutions étatiques, organisations de la société civile), régionaux et internationaux.

Les activités de protection des droits de l'homme réalisées concernent principalement les requêtes, des cas d'autosaisine, le monitoring des manifestations pacifiques publiques, la visite des lieux de détention et le monitoring du processus électoral pour le compte des élections législatives du 20 décembre 2018.

Pour l'heure, la Commission est dans une phase de mutation devant lui permettre d'assumer sa mission de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu qu'elle aura identifié conformément au protocole facultatif à la convention contre la torture. Le présent rapport s'articule autour de deux points : **la promotion des droits de l'homme** (1^{ère} partie) et **la protection des droits de l'homme** (2^{ème} partie).

PREMIERE PARTIE : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

Promouvoir les droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire togolais, c'est l'une des missions assignées à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) conformément à l'article 3 de la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 portant Composition, Organisation et Fonctionnement de la CNDH. Raison pour laquelle la Commission, suivant les dispositions de l'article 5 de la loi organique, s'attèle à organiser des activités d'éducation à l'endroit des différentes couches sociales du pays. L'objectif est d'œuvrer au renforcement de la culture des droits de l'homme au sein des populations afin de préserver la paix et la cohésion sociale.

Pour le compte de cette année, les initiatives de la CNDH allant dans le sens de la promotion des droits de l'homme se rapportent à des activités d'éducation aux droits de l'homme (**Chapitre I**), à la commémoration des journées des droits de l'homme (**Chapitre II**) et au renforcement des relations de coopération avec les différents partenaires (**Chapitre III**).

CHAPITRE I - ACTIVITES D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

En matière d'éducation aux droits de l'homme, les activités menées se déclinent en des actions de sensibilisation et de formation et en des émissions radiophoniques (éducation aux droits de l'homme par les médias).

Section 1 : Activités de sensibilisation aux droits de l'homme

Dans le cadre de la sensibilisation aux droits de l'homme, les activités réalisées ont trait aux tournées de sensibilisation en milieu scolaire à l'intention des populations sur toute l'étendue du territoire national.

§1- Sensibilisation en milieux scolaires

En prélude à la célébration du 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en décembre 2018, la CNDH a entrepris une tournée de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme dans la région maritime. Cette tournée se situe dans le cadre du programme d'activités entamé depuis 2017 à Sokodé pour marquer les 70 ans de la DUDH.

A - Cérémonie de lancement de la tournée de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme dans la région maritime

Cette cérémonie qui s'est déroulée le 13 avril 2018 à Tsévié a été couplée d'une rencontre d'échanges avec les représentants des ONG et associations, des organisations de développement à la base (CCD et CDQ), des partis politiques, des syndicats de conducteurs de taxi motos et des leaders communautaires. Elle a eu pour but d'informer le public sur les activités qui vont se dérouler dans la région maritime à l'endroit des différents acteurs socio politiques et des élèves.

Au cours de ce lancement, tous ces acteurs ont été entretenus sur la responsabilité de la CNDH en matière des droits de l'homme et sur la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques au Togo.

B - Tournées de sensibilisation

La Commission a organisé plusieurs tournées de sensibilisation dans la région maritime, dans la région des plateaux et dans la région de la Kara.

❖ *Tournée de sensibilisation en milieux scolaires dans la région maritime*

Du 11 avril au 23 mai 2018, la Commission a organisé une tournée de sensibilisation dans les établissements suivants :

- Lycée de Zébé,
- Lycée de Vogon1,
- Lycée de Tabligbo,
- Lycée d'Afagnan,
- Lycée Tsévié ville,
- lycée d'Assahoun,
- CEG Vogon ville,
- CEG Anèho ville I,
- CEG Tabligbo ville I,
- CEG Afagnan ville I,
- CEG Tsévié ville I,
- CEG Kévé ville I.

Dans tous ces établissements, les apprenants ont eu à écouter des exposés sur la CNDH (création, missions, composition et fonctionnement) et sur ***les droits des enfants au quotidien***. Les échanges ont porté sur les principes fondamentaux que renferme la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) tels que la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'opinion de l'enfant, la vie, la survie et le développement de l'enfant. Aussi les devoirs tels que contenus dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ont été évoqués : le respect des parents, des supérieurs, des autorités, de la constitution et autres lois de la République, ainsi que le respect et l'assistance des personnes âgées, etc.

Pour clôturer l'activité, il a été demandé aux responsables des établissements de procéder à la création des clubs de droits de l'homme qui seront animés par les élèves sous l'encadrement des professeurs.

❖ ***Sensibilisation en milieux scolaires dans les plateaux***

La Commission a réalisé des activités en milieux scolaires sur la **vie civique et citoyenne de l'élève dans l'environnement scolaire et extrascolaire**. Cette activité a concerné le Collège Saint Albert le Grand d'Atakpamé, le Collège Privé Catholique Saint Paul Apôtre, le Collège Privé Laïque Les Elites et le lycée de Hihéatro.

Sensibilisation dans les établissements scolaires de la région de la Kara

Du 19 au 23 mars 2018, la Commission a organisé une tournée de sensibilisation dans certains établissements scolaires de la région sur le thème : « **l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté** ». Il s'agit du Complexe scolaire Espoir, du CEG Tchintchinda, du complexe scolaire Sinaï et du Lycée Kanté 1. L'objectif de cette tournée est de mieux faire connaître la CNDH aux apprenants et de leur rappeler leurs droits et devoirs en tant que citoyens.

Au cours de ces rencontres, les participants ont eu droit à une présentation de la CNDH.

Hormis les activités menées en milieux scolaires, les populations ont bénéficié de la sensibilisation et de la formation.

§2- Sensibilisation et formation des populations

Rencontres ou ateliers d'échanges et campagnes de masse ou de proximité constituent l'essentiel des activités menées dans les différentes localités du pays.

A- Séance de sensibilisation à Agbassa

Le 28 février 2018, sur invitation du Président du comité villageois de développement (CVD) du village d'Agbassa, la CNDH a organisé une séance de sensibilisation à l'endroit de la population dudit village. Cette

activité qui a regroupé trois cents (300) personnes environ dans l'enceinte de l'Ecole Primaire publique centrale d'Agbassa a eu pour thème : **« Ensemble, luttons contre les mariages précoces et forcés à Agbassa »**.

Le choix de ce thème est justifié par le fait que trois (03) filles sur dix (10) sont obligées chaque année d'abandonner leur éducation scolaire en raison du mariage forcé ou précoce. Le village d'Agbassa n'est pas épargné par cette situation. Le CVD a jugé utile de passer par la CNDH pour éveiller les consciences sur les conséquences de ce fléau sur l'avenir des jeunes filles.

B- Rencontre d'échanges avec les ONG, associations et autres acteurs de la région maritime

Cette rencontre s'est déroulée du 11 au 23 avril 2018 dans les différentes localités de la région maritime à savoir : Afagnan, Anèho, Vogan, Tabligbo, Tsévié et Kévé. Elle a porté sur le thème **« Liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques au Togo »**. Dans toutes les localités précitées, elle a eu lieu en présence des autorités locales. Au cours de cette rencontre, les représentants de la Commission ont expliqué de long en large le contenu de la loi qui régit l'organisation des réunions et manifestations pacifiques publiques au Togo. Pour les orateurs, c'est l'ignorance et la négligence de la loi qui sont à l'origine des divergences dans l'exercice de cette liberté. L'objectif de la Commission est d'amener la population à s'approprier la loi sur les manifestations pacifiques publiques pour éviter les dérapages liés à l'exercice de ce droit.

C- Atelier d'échanges sur l'usage excessif de la détention provisoire à Kara

Dans le cadre de la commémoration de la journée africaine de la détention provisoire, la CNDH a organisé le 08 mai 2018 un atelier d'échanges sur **« la réduction de l'usage excessif de la détention provisoire dans les lieux de détention »**. Cet atelier qui s'est déroulé au Palais des Congrès de Kara (Préfecture de la Kozah), a connu la participation des magistrats, des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et des représentants des organisations de défense des droits de l'Homme de la localité. Il avait pour objectif

d'outiller les acteurs de la chaîne pénale sur les stratégies et actions visant à réduire l'usage excessif de la détention provisoire.

Trois communications ont marqué les travaux et ont porté sur : la détention provisoire dans le nouveau code pénal togolais, les mesures alternatives aux poursuites pénales et la reconnaissance préalable de la culpabilité.

Après les communications, les travaux en groupes ont permis d'identifier les difficultés ou les contraintes qui font obstacle à la réduction de l'usage excessif de la détention provisoire. Les groupes de travail ont défini les actions à mener ainsi que les défis à relever par les différents acteurs de la chaîne pénale.

D- Séance de sensibilisation des apprenties couturières et coiffeuses de la ville de Kara

Le 04 juillet 2018, la CNDH a organisé avec l'appui technique de l'Association Togolaise pour le Bien-être Familial (ATBEF), une séance de sensibilisation au profit des jeunes filles (apprenties couturières et coiffeuses) de la commune de Kara. Cette rencontre qui s'est tenue à la Chambre Régionale des Métiers (CRM) de Kara a porté sur les méfaits des IST/VIH/SIDA et des grossesses précoces non désirées. Elle visait à éduquer les jeunes filles apprenties à un changement de comportement pour prévenir ou se protéger contre ces fléaux.

E- Sensibilisation des populations d'Ohoundjè, d'Abotessé et d'Awagomé dans la région des plateaux

Les 24, 25, et 26 avril 2018, la CNDH a organisé des séances de sensibilisation à l'intention des populations de ces trois (03) villages.

L'activité avait pour objectif de faire connaître aux populations la CNDH et de conscientiser les participants sur l'importance des pièces d'identité notamment l'acte de naissance, le certificat de nationalité, la carte nationale d'identité et le passeport.

F- Séance de sensibilisation à Atakpamé, Amlamé, Anié et Elavagnon

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **Appui à la consolidation de la bonne gouvernance et lutte contre la corruption, dans la Région des Plateaux au Togo** », l'ONG Association des Jeunes pour l'Action Humanitaire (AJEAH) a organisé une série de campagnes d'éducation, d'information et de sensibilisation sur la gouvernance et la corruption dans la Région des Plateaux à l'intention des populations rurales et communales. Cette activité a consisté à animer des causeries-débats à travers les préfectures sur les thèmes, « **Le rôle du citoyen dans la lutte contre la corruption** » et « **Lutter contre la corruption est-il un droit du citoyen ?** ». La Commission a été sollicitée pour animer quatre séances de discussions à Atakpamé, Amlamé, Anié et Elavagnon les 03, 04, et 05 septembre 2018.

Suite à cette série de séances de sensibilisation, il y a eu deux émissions radiophoniques en français et en langue locale sur une station radio de la commune d'Atakpamé, les 06 et 13 septembre 2018 sur les mêmes thèmes.

G- Séance de sensibilisation des populations du canton d'Ogaro (région des savanes)

Adopter des comportements citoyens afin d'assurer le développement de la communauté était au centre d'une séance de sensibilisation organisée par la CNDH à l'endroit des populations du canton d'Ogaro et de ses environs le 22 mars 2018. La communication a porté sur le thème « **La tolérance et la non-violence, gage de développement** ». A travers cette communication, les participants ont été édifiés sur l'importance de la tolérance et de la non violence dans une communauté. Un exposé sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH a précédé la communication. Les échanges ont porté sur les causes de la violence.

H- Séance de sensibilisation dans le canton de Papri (Région des savanes)

Sensibiliser les populations sur les valeurs, notions et comportements en vue d'instaurer à terme une véritable culture de la paix et de la non-violence dans notre pays était l'objectif que s'était fixé la CNDH à travers une séance de sensibilisation organisée le 26 avril 2018 dans le canton de Papri sur le thème « **Culture de la paix et non-violence** ».

En effet, la culture de la paix est un processus qui consiste à acquérir des valeurs citoyennes et à développer des attitudes, des compétences et comportements afin de vivre en harmonie avec soi-même et son milieu. En d'autres termes, c'est apprendre à résoudre pacifiquement les conflits qui peuvent éclater entre les peuples ou nations par le dialogue. Tandis que la non-violence, c'est un mode de relation qui favorise le dialogue et la médiation par des actions collectives. Mais avant ce thème, l'assistance a eu droit à un exposé sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH.

Ces différentes séances de sensibilisation de masse et de formation des populations dans toutes les localités, sont renforcées et amplifiées par les émissions sur les médias locaux afin que l'éducation aux droits de l'homme soit une réalité.

Section 2 : Education aux droits de l'homme à travers les médias

En matière d'éducation aux droits de l'homme à travers les médias, la CNDH a animé des émissions radiophoniques sur divers médias dans certaines localités du pays.

§1- Emissions radiophoniques dans la région Maritime

Organisées concomitamment avec les séances de sensibilisation dans les établissements scolaires, ces émissions radiophoniques ont été animées par les émissaires de la CNDH sur les antennes des radios locales telles que radio Citadelle de Vogan, radio Horizon de Tsévié, radio Maranatha d'Assahoun, radio Speranza de Tabligbo, radios RTDS et Lumière d'Anèho

et radio Millénium d'Afagnan.

Au cours de ces émissions, les auditeurs ont été entretenus sur « **La liberté de réunions et de manifestations pacifiques publiques** ». A cette occasion, ils ont été éclairés sur les textes qui règlementent ces manifestations. Aussi un accent particulier a été mis sur les limites à l'exercice de ce droit ainsi qu'aux sanctions encourues en cas d'infraction. Enfin, les auditeurs ont été édifiés sur la nouvelle mission de Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) assignée à la Commission.

§2-Emissions radiophoniques dans la région des plateaux

Au cours de l'année 2018, deux émissions ont été organisées en appui aux ONG Association des Jeunes Engagés pour l'Action Humanitaire (AJEAH) et Organisation pour un Développement Humain Intégral (ODHI). Ces émissions se situent dans le cadre de leur projet qui s'inscrit dans le programme du gouvernement concernant le processus de réconciliation nationale et de démocratisation. A cet effet, ces ONG ont initié une campagne d'éducation, d'information et de sensibilisation sur la gouvernance et la corruption inscrite dans le « **projet d'appui à la consolidation de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption** » à l'intention des populations de la région des plateaux et surtout des habitants de la commune d'Atakpamé et ses environs.

C'est dans cette perspective que deux émissions radiophoniques ont été animées sur la station de radio rurale «**Radio Excelsior**». Le thème des émissions est «**Le rôle du citoyen dans la lutte contre la corruption**». Il a été question de définir la corruption sous ses diverses manifestations, en insistant sur ses causes, ses conséquences et sur les moyens de lutte pour freiner ses méfaits sur le développement et le bien-être des populations.

§3- Emissions radiophoniques dans la région centrale

En vue de faire connaître davantage les droits de l'homme à la population de la région centrale, la CNDH a initié une série d'émissions radiophoniques sur les antennes du Méridien FM durant le mois de février 2018. Il s'agissait pour elle d'inciter les auditeurs à s'intéresser aux thématiques des droits de l'homme et de leur faire connaître la CNDH notamment sa création,

son organisation et son fonctionnement.

Les questions abordées au cours de ces émissions se rapportent aux missions de la CNDH, à sa saisine et aux différents types et catégories des droits de l'homme reconnus aux individus.

Ainsi, la CNDH a animé le 18 avril 2018, une émission visant à attirer l'attention des auditeurs sur le « **droit à l'éducation** », un droit reconnu à tout enfant sans distinction aucune. En s'inspirant des réalités du milieu, elle a invité les acteurs (éducateurs, parents, tuteurs) à assurer une éducation égale et équitable aux enfants filles comme garçons.

§4- Emissions radiophoniques dans la région de la Kara

La Commission a animé une émission radiophonique le 29 avril 2018 sur Radio-Kéran à Kantè. Le thème de cette émission était : « **Mieux connaître la CNDH** ». A travers ce thème, la Commission entendait attirer l'attention des populations de la préfecture de la Kéran sur les missions de la CNDH, son mode de fonctionnement, sa saisine ainsi que les conditions de recevabilité des requêtes et la relation de travail qui existe entre elle et les autres institutions de la République et la société civile. Cette émission a permis aux auditeurs de cerner ce qu'est la CNDH et les missions qui lui sont assignées.

Section 3 : Formation des stagiaires

La formation des stagiaires constitue une forme d'éducation aux droits de l'homme. Depuis quelques années, la CNDH a institué des périodes de stages en vue d'initier les bénéficiaires aux notions des droits de l'homme.

§1- Formation à Lomé

Le stage est une opportunité que la Commission offre aux demandeurs de s'imprégner des notions de droits humains, des instruments et mécanismes de promotion et de protection de ces droits. Au cours de l'année 2018, la Commission a formé six (06) stagiaires à Lomé. Ils ont été édifiés sur le fonctionnement et l'organisation de la CNDH, les différentes catégories des droits humains, les instruments et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme, les stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme de même que les

obligations d'un agent dans l'administration.

§2- Formation dans les antennes

La Commission dispose de quatre antennes : à Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong. Les stagiaires qui en font la demande à l'intérieur du pays bénéficient de la même formation que ceux de Lomé. Ainsi, la Commission a formé au cours de l'année 2018 cinq (05) stagiaires dont quatre (04) à Kara et un (01) à Sokodé. A l'exception des antennes des plateaux et des savanes qui n'ont enregistré aucune demande de stage, on dénombre au total onze (11) stagiaires formés au cours de cette année soit six (06) à Lomé et cinq (05) à l'intérieur du pays.

En matière de promotion, l'éducation aux droits de l'homme reste et demeure le moyen requis pour asseoir la culture des droits de l'homme dans le pays. Elle constitue la stratégie déployée pour sensibiliser, former et informer les citoyens sur leurs droits et vulgariser les instruments et mécanismes de leur promotion de même que les principes et valeurs qu'ils incarnent. L'éducation aux droits de l'homme ne se résume pas aux seules actions de proximité, elle s'étend aux autres stratégies telles que la commémoration des journées internationales.

CHAPITRE II - COMMEMORATION DES JOURNEES DES DROITS DE L'HOMME

Retenues par la communauté internationale, ces journées anniversaires constituent des événements importants dans la promotion des droits de l'homme. Dans cette optique et dans le cadre de sa mission de promotion, la Commission a organisé des activités commémoratives de ces journées pour intensifier et compléter les activités précédentes.

Section 1 : Célébration de la journée internationale des droits de la femme

Le 08 mars de chaque année a été décrété année internationale des droits de la femme pour promouvoir les droits des femmes en vue de valoriser leur dignité et leur utilité dans la société. Pour marquer cette importante journée, la CNDH a organisé en différé un atelier d'échanges le 21 mars 2018 à l'endroit des membres de l'Association de Réflexion sur l'Avenir et le Développement de la Femme en Afrique (ARADEF ☐ Afrique) à l'Auberge Etincelle de Blitta. Placée sous le thème « **Féministe tant qu'il le faudra** », cette rencontre a eu pour objectif d'échanger avec les membres de cette association sur les droits et devoirs de la femme ainsi que sur la CNDH et ses missions. C'était donc une opportunité pour les participantes d'exprimer leurs préoccupations quant aux moyens dont dispose la CNDH pour poursuivre un agent administratif mis en cause pour violation de droits de l'homme. Aussi, l'assistance a demandé à la CNDH de plaider auprès du gouvernement afin qu'un dispositif soit mis en place pour contrôler les réseaux sociaux, et de créer un numéro vert pour faciliter les dénonciations des violations des droits de l'homme. Il faut noter que cette rencontre a été diffusée en direct sur les antennes de Radio Etincelle de Blitta en vue de propager davantage le message.

Section 2 : Célébration de la journée internationale de la femme africaine

Il est célébré chaque 31 juillet la journée internationale de la femme africaine. C'est dans ce cadre que la Commission a organisé en différé le 07 août 2018 un atelier de sensibilisation et d'échanges à l'intention des

couturières et coiffeuses de la ville de Sokodé. Placée sous le thème « **les Droits et les devoirs de la femme** », cette séance qui s'est tenue dans les locaux de l'antenne de la région centrale, a eu pour objectif de sensibiliser les femmes de métier sur leurs droits et devoirs dans la société. Environ une trentaine de femmes et jeunes filles venues de diverses sections de leur syndicat ont pris part à cette rencontre.

Pour marquer l'événement, la Commission a choisi Pagouda, Préfecture de la Binah dans la région de la Kara, pour organiser une séance de sensibilisation à l'endroit de diverses organisations féminines de la localité. Cette séance avait pour thème « **Femme, Election et Paix pour un développement durable** » dont l'objectif était de faire la promotion de la paix et de susciter l'éveil des consciences de la gent féminine par rapport au rôle qui est le sein en matière de promotion de la paix.

Le développement de ce thème a permis de rappeler aux participantes que les femmes et les enfants sont généralement les premières victimes des conflits et qu'il urge qu'elles oeuvrent à la culture et à l'enracinement de la paix en tout temps et spécialement lors des périodes électorales.

Section 3 : Célébration de la journée internationale de l'enfant africain

Dans le cadre de la journée de l'enfant africain célébrée le 16 juin, la CNDH a organisé en différé le 28 juin 2018, une séance de sensibilisation à l'endroit de la population de Sanda-Kagbanda, dans la Préfecture de Bassar. Placée sous le thème : « **la participation de l'enfant à la prise de décisions** », cette rencontre avait pour objectif de faire connaître à cette population l'importance de la protection des droits de l'enfant.

Dans la communication, les différentes formes de violences que subissent les enfants, les milieux dans lesquels elles s'exercent, les facteurs qui les favorisent et les moyens d'éradiquer toutes les formes de violences faites aux enfants ont été les principaux aspects développés.

C'est l'occasion pour la Commission d'animer une émission radiophonique sur les ondes de Radio Tchaoudjo à Sokodé le 04 juillet 2018 en collaboration avec l'ONG Creuset –Togo. Cette émission a permis d'expliquer aux

auditeurs la notion de « **droits de l'enfant** », entre autres, le droit à la participation à la vie publique. Aussi, les animateurs ont exploré les points relatifs à la question des enfants en situation difficile, aux actions menées en faveur de ces enfants tout en rappelant l'historique de la journée commémorée.

Section 4 : Célébration de la journée internationale de l'albinisme

En collaboration avec l'Association Nationale des Albinos du Togo (ANAT), la CNDH a organisé une séance de sensibilisation et de plaidoyer le 13 juin 2018 aux affaires sociales de Dapaong à l'occasion de la journée internationale de sensibilisation sur l'albinisme. Le thème de la journée est « **Mieux connaître l'albinisme** ».

L'objectif visé est de mettre en lumière les difficultés des personnes atteintes d'albinisme au Togo afin de mobiliser la communauté nationale et internationale à oeuvrer en faveur de l'amélioration des conditions de vie de cette couche vulnérable de la population.

En prélude à la communication sur le thème principal, l'auditoire a eu droit à un exposé sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH.

Section 5 : Célébration de la journée mondiale de l'eau

La direction régionale de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise des Savanes a organisé une grande manifestation lors de la journée internationale de l'eau placée sous le thème « **L'eau : la réponse est dans la nature** ». Cette manifestation qui s'est déroulée le 30 mars 2018 sur l'esplanade de la préfecture de Tône et à laquelle la CNDH a pris part, avait pour objectif de sensibiliser les populations sur les enjeux de l'eau et les moyens de préservation de la nature.

La commémoration des journées internationales des droits de l'homme se veut une stratégie très remarquable en matière de promotion des droits de l'homme. Elle constitue une occasion favorite de célébrer la

valeur des droits humains et de vulgariser les principes et idéaux qui les sous-tendent. C'est ce qui fonde aussi les relations de coopération avec les partenaires et qui mérite d'être souligné.

Section 6 : Célébration de la journée internationale des droits de l'homme

Le 10 décembre 2018, à l'occasion de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme marquant le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et la célébration des 20 ans de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a co-organisé une série d'activités avec l'Action des chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Togo (ACAT-Togo). Une causerie-débat sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et un Salon international des Droits de l'Homme étaient à l'agenda.

La causerie-débat qui s'est déroulée à l'Institut Confucius de l'Université de Lomé, a porté sur le thème : « *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, pierre angulaire dans l'histoire des droits de l'homme* ». Elle était destinée aux ONG, aux chefs traditionnels, aux agents des forces de l'ordre et de sécurité et aux étudiants.

Le communicateur dans sa présentation, a mis l'accent sur l'historique, le contenu, les caractéristiques et l'impact de cette déclaration sur le système de promotion et de protection des droits de l'homme.

Au cours de cette rencontre, après la présentation de la CNDH, les messages clés de la campagne pour les 70 ans de la DUDH ont également été diffusés.

Placé sous le thème « *La déclaration universelle des droits de l'homme au service de l'éducation populaire* », le salon international des droits de l'homme, lancé le 10 décembre, s'est tenu du 13 au 16 décembre 2018 à l'Agora Senghor de la paroisse universitaire Saint-Jean. Premier du genre, il vise à créer un espace d'échanges et de partage d'expériences permettant de développer des approches innovantes pour mieux réfléchir sur les questions de droits de l'Homme.

Ce salon a vu la participation d'une vingtaine d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme dont Amnesty International Benin et Togo, West Africa Network For Peacebuilding (WANEP), Mouvement Martin Luther King (MMLK), Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC), Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT), Compassion Internationale, Union Chrétienne de Jeunes Gens (UCJG), Groupe de Réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D) et Programme d'Appui à la Femme et à l'Enfance Déshéritée (PAFED).

Plusieurs activités, entre autres, des conférences, des panels, des concerts, des projections de films, des théâtres forum, des expositions de documents sur les droits de l'homme, ont été organisées au cours de ce salon.

CHAPITRE III - COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

La coopération est une forme de partenariat entre les différents acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette coopération concerne la participation de la Commission aux différentes activités organisées par ces partenaires. Il s'agit des rencontres d'échanges, des réunions de travail, des conférences, des séminaires ou ateliers et des sessions de formation organisés par les partenaires nationaux comme internationaux.

Section 1 : Collaboration avec les partenaires nationaux

Cette collaboration qui est très importante en matière de promotion des droits de l'homme, se subdivise en deux volets à savoir la collaboration avec les institutions étatiques ou administratives et celle avec les organisations de la société civile. Elle permet à la Commission de mieux accomplir sa mission en tant qu'institution chargée de la défense des droits humains au plan national en s'adjoignant les services de ceux-ci.

§1 : Collaboration avec les institutions étatiques

La collaboration avec les institutions étatiques a trait à la participation de la Commission aux diverses rencontres ou activités organisées par les différentes entités de l'administration publique ou à la sollicitation de leur apport.

A- Rencontre avec la direction de l'éducation de la Région maritime

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a rencontré le 31 janvier 2018 le Directeur régional de l'éducation de la Région maritime à Tsévié. L'objectif de la rencontre était de discuter des modalités pratiques de réalisation des activités d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires de la région et solliciter une autorisation officielle à cet effet.

Pour ce faire, le directeur régional a salué l'initiative de la Commission

qui viendra renforcer celle déjà en cours dans les établissements scolaires notamment l'enseignement des droits de l'homme sous forme d'éducation civique et morale (ECM). Il s'est dit favorable à la demande de la Commission. Pour ce faire, il a promis de délivrer une note officielle accompagnée de la liste des établissements retenus pour faciliter l'accès à ces différents établissements.

B- Tournée de prise de contact avec les responsables de l'éducation de la région maritime

Du 19 au 23 Mars 2018, la CNDH a organisé une tournée de prise de contact avec les chefs d'Inspections et d'établissements d'Anèho, de Tabligbo, d'Afagnan, de Vogan, de Tsévié et de Kévé. L'objectif était de discuter des modalités pratiques d'organisation de la sensibilisation.

C- Rencontre d'échanges sur l'élaboration du nouveau programme national de développement (PND) de 2018 à 2022

Pour la finalisation du nouveau PND, deux réunions ont été organisées les 02 et 15 février 2018 à la salle polyvalente de la présidence de la République et à la salle CEDEAO du Centre Administratif des Services Economiques et Financiers (CASEF) à Lomé. L'objectif était d'intégrer le PND au mandat social du chef de l'Etat. La rencontre a été dirigée par le secrétaire général de la présidence. Les discussions de la première réunion ont porté sur les axes prioritaires définis par le chef de l'Etat à intégrer au PND au regard de son mandat social. La seconde réunion a concerné la présentation du nouveau canevas utilisé pour la finalisation du PND composé de deux (02) piliers subdivisés en quatre (04) axes prioritaires à savoir : développer un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région basé sur le hub logistique central ; créer des emplois à travers le développement des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ; consolider le socle social national (santé, éducation) et renforcer la gouvernance, la gestion durable du territoire et de l'environnement. Au cours de la rencontre, il a été demandé aux participants de présenter leurs préoccupations majeures et proposer les actions prioritaires pour contribuer à la consolidation des axes stratégiques définis.

D- Atelier d'informations sur les conclusions du conseil d'administration du MCC

Le 13 avril 2018, s'est tenu à la salle de conférence de la SAZOF, un atelier d'échanges et d'information avec les points focaux et les membres des Comités sectoriels sur l'initiative de la cellule Millenium Challenge Account (MCA-Togo).

Cet atelier visait à partager avec les points focaux les conclusions de la réunion du Conseil d'Administration du MCC, à savoir les défis, les étapes prochaines ainsi que le rôle et la responsabilité de chacun dans le suivi de la mise en oeuvre du « Programme Threshold ».

Ce programme comporte deux (02) projets autour desquels ont tourné les échanges, notamment le projet de réformes des technologies de l'information et de la communication (TIC) et celui de réforme foncière pour accélérer la productivité agricole. Ce programme vise à accroître la concurrence, établir une réglementation indépendante et élargir l'accès aux services TIC pour les togolais à travers tout le pays. Par ailleurs, il vise à renforcer le cadre légal du foncier au Togo afin que les togolais puissent formaliser et légitimer leur droit au foncier.

E- Atelier de sensibilisation et d'appropriation du plan d'actions de mise en oeuvre des recommandations de l'examen périodique universel (EPU) et des organes de traités (PAN-EPU 2018-2021)

Dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations issues du second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) et des organes de traités, le Togo a élaboré et procédé à la validation nationale de son plan d'actions 2018-2021 de mise en oeuvre de ces recommandations.

Afin de vulgariser ce plan d'actions auprès de toutes les parties prenantes en vue d'une mise en oeuvre concertée et efficiente des recommandations, le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme (SEDH) a organisé les 18 et 19 juillet 2018 à l'hôtel Le Berceau de Notsé (Préfecture de Haho), un atelier de sensibilisation et d'appropriation du plan d'actions national à l'attention des secrétaires généraux et chefs de programmes des départements ministériels et autres institutions publiques.

De façon plus spécifique, il s'est agi :

- d'amener les secrétaires généraux et responsables de programmes à une meilleure connaissance du mécanisme EPU et ses objectifs ;
- de mettre à leur disposition le plan d'actions et de les sensibiliser sur l'importance de leur rôle et de leur implication dans la prise en compte des recommandations de l'EPU et des organes de traités dans les stratégies de développement de leur département ministériel respectif ;
- de les sensibiliser sur leur responsabilité dans le processus de suivi et de collecte des données et informations à mettre à la disposition des points focaux membres de la Commission Interministérielle de Rédaction de Rapports (CIRR) ;
- enfin, de les amener à faciliter et à accompagner les points focaux membres de la CIRR dans le suivi et la collecte des données ainsi que des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le plan d'actions et relevant de la compétence de leurs départements ministériels respectifs en vue de l'élaboration des rapports initiaux et périodiques.

Les travaux de l'atelier ont été marqués par la présentation de communications. Il y a lieu de souligner que c'est en décembre 2017, qu'un nouveau Plan d'actions national de mise en oeuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes de traités (PAN-EPU 2018-2021) a été adopté. Ce plan d'actions a pris en compte les recommandations du premier cycle non encore mises en oeuvre.

Au total sept (07) objectifs thématiques ont été identifiés :

1. Améliorer le cadre normatif et institutionnel (cf. page 2 - 20 du document PAN- EPU) ;
2. Renforcer l'exercice des libertés publiques ;
3. Améliorer l'accès à la justice ;

4. Renforcer la promotion et la protection des droits catégoriels ;
5. Accélérer l'atteinte des ODD et promouvoir la bonne gouvernance ;
6. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ;
7. Promouvoir l'égalité et la non discrimination.

Pour chaque objectif thématique, des actions ou activités à mener ainsi que les départements ministériels ou institutions responsables des recommandations ont été identifiées.

A l'issue des débats, plusieurs observations et amendements ont été faits dans le sens de l'amélioration de ce plan d'actions. Il a été ensuite convenu que chaque département planifie à l'interne ses actions/activités pour une meilleure mise en oeuvre et un suivi des recommandations qui le concernent. Pour ce faire, les actions réalisées devraient être identifiées en vue de leur capitalisation. Ceci devrait permettre une bonne mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des activités ne disposant pas de financement.

F- Atelier de formation en technique de rédaction des textes législatifs et réglementaires

Cet atelier a été organisé par le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) à la salle CEDEAO du Centre Administratif des Services Economiques et Financiers (CASEF) du 24 au 27 juillet 2018. Il avait pour objectif l'appropriation d'un langage commun en matière de rédaction de textes, l'harmonisation des normes et pratiques en matière administrative et la maîtrise des techniques en vue d'améliorer la qualité des textes. Cette rencontre a regroupé des représentants des ministères et institutions qui ont été outillés sur les règles de rédaction administrative, les documents d'information et de transmission, les exercices pratiques et la transposition des actes communautaires dans l'ordonnement juridique national.

A l'issue de l'atelier, il a été demandé aux participants la création d'une cellule juridique de rédaction des textes.

G- Atelier régional de validation du rapport 2016 de l'exécution des projets et programmes de développement régionaux inscrits dans le PAP de la SCAPE sur la période 2013-2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SCAPE, et en vue de mesurer les résultats enregistrés dans l'exécution des projets et programmes régionaux de développement inscrits dans le PAP sur la période 2013-2017, le rapport 2016 de sa mise en oeuvre a été élaboré avec le concours de tous les partenaires impliqués. En ce sens, un atelier régional de validation a eu lieu le 11 mai 2018 dans la salle de conférence de Nice Hôtel à Atakpamé. Organisé par le Secrétariat Technique du DRSP, cet atelier a permis le lancement du processus d'élaboration du rapport 2017 au niveau régional.

Les travaux se sont déroulés en trois phases : validation du projet de rapport 2016 de mise en oeuvre de la SCAPE ; lancement du processus d'élaboration du rapport 2017 de la SCAPE ; validation du chronogramme de la fusion et de la rédaction du rapport 2017 de la SCAPE.

Suite à la validation, des dispositions ont été prises pour le lancement du processus de fusion des données de chaque service technique impliqué et de la rédaction du rapport final 2017 au plan national.

H- Première session des assises de la cour d'Appel de Kara

Dans le cadre des Assises organisées par la Cour d'Appel de Kara, la CNDH a été conviée à la cérémonie d'ouverture, le 09 avril 2018. L'objectif principal de ces assises était pour les magistrats de la cour de situer les inculpés sur leur sort et ce, conformément à la loi. A l'occasion, la CNDH a assisté à la première audience portant sur un assassinat. A ces assises, trente (30) affaires ont été inscrites au rôle.

I- Campagne de vulgarisation des documents du Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M)

Le Conseil Supérieur de la Magistrature a organisé le 20 juillet 2018 à l'hôtel central de Sokodé une campagne de vulgarisation de deux (02) documents afin de sensibiliser la population sur les mauvaises pratiques qui gangrènent la justice togolaise. Il s'agit de la Directive sur l'éthique et la déontologie du magistrat et du Guide des droits et obligations du justiciable.

Placée sous le thème : « **synergie d'actions entre magistrats et justiciables pour une justice de qualité au service du peuple** », cette rencontre a regroupé plus d'une centaine de personnes venues des cinq (05) préfectures de la région centrale. Cette campagne entamée en mai 2018 à Lomé se justifie dans la mesure où certains magistrats commettent souvent des manquements au respect des valeurs qui caractérisent leur profession et ce, avec la complicité des justiciables.

Atelier d'élaboration du Plan opérationnel budgétisé de l'UNDAF

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan cadre des Nations Unies d'aide au développement (UNDAF) 2019-2023, le Ministère de la planification du développement en collaboration avec l'équipe résidente des Nations Unies au Togo a organisé un atelier du 09 au 12 octobre 2018 à l'Hotel Ivans Plaza de Kpalimé. L'objectif de cet atelier est de rédiger un document contenant les grandes lignes de ce plan cadre couvrant la période indiquée.

Durant les quatre (04) jours de travaux, les participants ont élaboré un document décrivant les actions communes et les stratégies que les Nations Unies entendent mettre en oeuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement du pays hôte. Il s'agit du plan opérationnel comportant les axes suivants : « **Etat de droit, gouvernance et paix** », « **Développement social et capital humain** », « **sécurité alimentaire et nutritionnelle** », « **gestion environnementale, prévention et gestion des risques et catastrophes** ».

Les travaux au niveau de chaque effet devaient dégager les interventions prioritaires et les activités à mettre en oeuvre afin que d'ici 2023, les

institutions publiques au niveau central et local appliquent de manière accrue les principes de redevabilité, d'efficacité et d'inclusion pour des services publics de qualité et la cohésion sociale. Outre ces interventions prioritaires, il y a les partenaires de mise en œuvre que sont les institutions de l'Etat, les Ministères, les organisations de la société civile.

Le plan opérationnel élaboré à cet atelier fera l'objet d'une étude qui communiquera le plan final national pour l'exécution des activités retenues.

La collaboration avec les institutions ou démembrements étatiques favorise une meilleure prestation de la Commission en vue de garantir aux citoyens une jouissance effective de leurs droits.

§ 2 - Partenariat avec les organisations de la société civile

Indispensable à une bonne et efficiente promotion des droits de l'homme, ce partenariat concerne essentiellement la participation de la CNDH aux multiples activités organisées par ces organisations, notamment les rencontres ou réunions d'échanges et d'informations. Il rentre dans le cadre des exigences des droits de l'homme.

A- Conférence de presse de la Ligue togolaise des droits de l'homme sur le thème « la répression et la torture contre le changement démocratique »

Le 30 juillet 2018, plusieurs organes de presse, associations et institutions dont la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ont pris part à une conférence de presse sur le rapport de la situation des Droits de l'Homme au Togo depuis le 19 août 2017 jusqu'au 20 juillet 2018 au siège de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH).

Au cours de cette conférence, le Secrétaire général de la LTDH a dressé un panorama des violations des droits de l'homme relevées par son organisation. Le président de la LTDH à sa suite, a fait un exposé des différents types de violations à savoir les assassinats et tentatives d'assassinats, les atteintes graves à l'intégrité physique, etc., et des auteurs présumés de violations. Il a enfin, formulé une série de recommandations à l'endroit de l'Etat togolais, des organisations onusiennes, de la

communauté internationale et des organisations des droits de l'homme.

B- Visite de la CNDH aux Organisations de la Société Civile de la Région Centrale

Pour renforcer les relations de partenariat entre la CNDH et les Organisations de la Société Civile (OSC), la Commission a entrepris une tournée de visite de travail auprès de certaines organisations de défense des droits de l'homme de la région les 19, 23 et 24 avril 2018. Au total, huit (08) OSC ont été visitées : Programme d'Appui à la Femme et à l'Enfance Déshéritée (PAFED), Appui au Développement de la Santé Communautaire (ADESCO), Club des Amis du Village (CAV), Dimensions Humaines, Programme d'Action Social pour le Développement Intégral en Afrique (PASDI- Afrique), Plan Togo, Creuset-Togo et Association Togolaise pour le Bien-Etre de la Famille (ATBEF).

L'objectif de cette visite est de dynamiser le partenariat déjà existant entre la CNDH et ces organisations. Il s'agit surtout de définir une meilleure approche de coopération pour coordonner les actions afin de mieux défendre les droits des citoyens dans la région.

C- Atelier sur l'« Amélioration de l'accès aux droits fondamentaux et des perspectives d'avenir des enfants en situation de détresse dans les régions centrale et de la Kara au Togo »

Le 06 février 2018, s'est tenu au centre « KANDYA » un atelier sur le thème : **« Amélioration de l'accès aux droits fondamentaux et des perspectives d'avenir des enfants en situation de détresse dans les régions centrale et de la Kara au Togo »**. Il est organisé par l'ONG Creuset-Togo dans le cadre du lancement du projet BMZ « phase 2 » en vue d'aider les enfants en situation de détresse. Ce projet couvre une période de trois (03) ans (de septembre 2017 à Août 2020) et se réalise dans les régions Centrale et de la Kara. Les bénéficiaires directs de ce projet sont mille deux cents (1200) enfants en situation de détresse, principalement, ceux accusés de sorcellerie qui seront progressivement réinsérés dans leur famille.

Cet atelier qui a regroupé plusieurs acteurs parmi lesquels la CNDH, a reçu l'appui technique et financier de **Kinderrechte Africa (KIRA)** et de la

coopération allemande.

D- Panel de discussions organisé par l'association Femme de la Nouvelle Génération (FeNoG)

A l'occasion de la célébration de la journée internationale de la femme placée sous le thème « **L'heure est venue, les activistes rurales et urbaines transforment la vie des femmes** », la CNDH a été sollicitée pour présenter une communication au panel de discussions organisé par l'association Femme de la Nouvelle Génération (FeNoG) le 08 mars 2018 à l'Université de Kara. Regroupant une trentaine de participants, ce panel de discussions était essentiellement composé de la gent féminine.

L'objectif du panel était de partager avec l'assistance les différents textes internationaux et nationaux relatifs à l'émancipation de la femme.

E- Ouverture du forum national des jeunes à Dapaong

Dans le cadre du programme d'éducation aux droits humains organisé par Amnesty International-Togo (AI-Togo) à l'endroit des jeunes scolaires et universitaires, la CNDH a pris part à la cérémonie d'ouverture du forum national des jeunes organisé à Dapaong le 20 août 2018 au **centre pastoral Pierre Barthélémy HANRIOT** sur le thème « **Jeunes, braves vecteurs des droits humains dans la communauté** ».

L'objectif de cette rencontre est de renforcer les capacités des jeunes sur les stratégies innovantes en matière de promotion des droits humains et du vivre ensemble au Togo.

F- Atelier d'analyse des conflits locaux

Dans le cadre de la mise en oeuvre des activités du projet d'appui à la mise en place d'une infrastructure de paix, l'ONG **Institut pour la Démocratie et le Développement Durable (IDDD)** en partenariat avec le Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), a organisé un atelier d'échange auquel a été conviée la CNDH, le 24 juillet 2018 dans la salle de conférence de l'hôtel central placé sous

le thème : « **analyse locale des conflits assortie d'un plan d'action dans la préfecture de Tchaoudjo** ». L'objectif est de recenser les différents conflits fréquents dans la préfecture de Tchaoudjo et de dégager le conflit majeur pour en faire un projet de sensibilisation.

F- Atelier de renforcement des capacités des membres des comités locaux de paix

L'ONG Institut pour la Démocratie et le Développement Durable (IDDD), en partenariat avec le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) a organisé un atelier de renforcement des capacités des membres des comités locaux de paix, le 07 août 2018, à l'hôtel Central de Sokodé. Cet atelier qui a vu la participation de la CNDH, se situe dans le cadre du projet d'appui à la mise en oeuvre d'une infrastructure durable de paix au Togo. Il a pour objectif, la validation du microprojet portant sur le règlement des tensions entre les communautés et les propriétaires des terres dans la préfecture de Tchaoudjo.

G- Atelier de renforcement des capacités des magistrats sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme

Dans le cadre du projet « **Réconciliation, droit de l'homme et réduction des cas d'impunité au Togo** » quatre (04) organisations partenaires de la CNDH ont conjointement organisé un atelier de renforcement des capacités des magistrats de la région de la Kara. Il s'agit notamment du CACIT, du GF2D, de l'ATDPDH et du PAOET.

Placé sous le thème « **les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme** », cet atelier qui a eu pour cadre l'hôtel la douceur à Kara, a pour objectif de contribuer au renforcement de l'indépendance de la magistrature togolaise.

I- Lancement de la semaine culturelle du Lycée Kara 1

Le 21 mars 2018, s'est tenue au Lycée Kara 1, l'ouverture de la semaine

culturelle. L'Union Chrétienne des Jeunes Gens (UCJG) y a invité la CNDH pour présenter un exposé sur la « **vindictes populaire** ».

Cet exposé a pour objectif de relever les causes, les conséquences de ce fléau et les moyens de l'éradiquer. Cette rencontre a été l'occasion pour l'orateur d'inviter les auditeurs à faire confiance à la justice de l'Etat mais aussi à collaborer avec les forces de l'ordre en signalant les actes pouvant aboutir à la vindictes populaire. Il a été rappelé aux participants le principe sacrosaint selon lequel « nul n'a le droit de se faire justice » et que tout contrevenant doit être conduit à la justice. Un débat très riche a mis fin à cette cérémonie.

La collaboration avec les acteurs de la société civile renforce celle avec l'administration en termes de relais sur le terrain et d'appui multiforme à la Commission. Elle demeure une exigence en matière de promotion des droits de l'homme à l'instar de celle avec les partenaires régionaux et internationaux dont l'apport est nécessaire à une bonne stratégie de promotion des droits de l'homme.

J- Forum sur la responsabilité sociétale des entreprises en Afrique de l'Ouest (FRSEAO)

Les 6 et 7 décembre 2018, a eu lieu à Agora Senghor à Lomé, la deuxième édition du Forum sur la responsabilité sociale des entreprises en Afrique de l'Ouest. Sous le parrainage du Ministère de la planification, cette édition a été organisée par l'ONG Valora-Togo, en collaboration avec l'Association responsabilité sociale des entreprises (RSE) et Pays en Développement (PED) de France.

Au cours de ce forum qui avait pour thème « concilier, durabilité et croissance en Afrique », les différents partenaires ont dans leurs allocutions, relevé l'importance de la RSE aussi bien dans la planification du développement économique des entreprises que dans la mise en oeuvre des politiques économiques et sociales des gouvernements africains telles que le Programme National de Développement (PND).

Les participants ont été sensibilisés sur les enjeux, les contraintes et les opportunités liées à la prise en compte et à l'intégration des critères environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance dans les stratégies

des entreprises et dans les politiques de développement économique des pays. Ils ont également été formés sur l'enjeu des objectifs de développement durable et les différentes formes de partenariats public-privé nécessaires à leur atteinte.

Section 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux se traduit par la participation de la Commission aux rencontres internationales dans la cadre des sessions des droits de l'homme ou autres rencontres de formation sur le plan régional et international.

§1- Collaboration avec les partenaires régionaux

Elle porte sur les activités auxquelles a pris part la Commission sur invitation de ces partenaires. Il s'agit des rencontres ou réunions des organisations ou institutions régionales des droits de l'homme.

A- Visite de la délégation ghanéenne à l'antenne de la CNDH de la région centrale

Le 14 mars 2018, la CNDH a reçu une délégation ghanéenne, composée de Messieurs Mikael OFORI, Eric HUKPORTIE et Madame Kokui TAMAKLOE. Cette visite se situe dans le cadre du dialogue socio politique togolais dont le Président ghanéen Monsieur Nana AKOUFO ADDOH est l'un des facilitateurs. L'objectif de cette visite est de vérifier les faits portés à la connaissance de leur Président, le facilitateur du dialogue, par la coalition des 14 partis de l'opposition pour le compte de la région centrale. Il s'agit du passage à tabac de la population du village de Kparatao par les militaires en février 2018, puis de l'organisation des élections.

Il ressort des échanges que, suite aux investigations de la Commission, ces faits en cette date ne sont pas avérés. Concernant l'organisation des élections, la Commission a relevé que le seul organe chargé de l'organisation des élections est la CENI. Elle est donc la seule institution compétente pour leur fournir les informations requises.

B- Consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique de l'ouest

Les représentants de quatorze(14) Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel se sont réunis du 12 au 14 avril 2018 à Dakar pour des consultations. Cette rencontre a eu lieu sur invitation du Bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH), du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en partenariat avec le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest (RINDH-AO).

Au cours de cette rencontre, les participants ont partagé leurs expériences et les enseignements tirés d'un certain nombre de questions notamment :

- la conformité des institutions nationales des droits de l'homme aux principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des INDH ;
- le renforcement des liens de travail entre les INDH, les mécanismes conventionnels des Nations Unies et le processus d'Examen Périodique Universel (EPU) ;
- l'intégration des droits de l'homme dans la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- le renforcement du rôle des INDH dans la promotion de l'égalité de sexe et du genre ;
- le renforcement du rôle des INDH dans la prévention des conflits par l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs d'alerte rapide ;
- le rôle des INDH dans les réformes politiques, les processus électoraux et l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques ;
- l'intégration des droits de l'homme dans les initiatives visant à prévenir et à contrer l'extrémisme violent ;
- le respect des droits de l'homme dans le contexte des migrations.

Outre ce partage d'expériences et d'enseignements, les participants ont eu à soulever des préoccupations relatives à des attitudes discriminatoires dans le processus d'accréditation des INDH au niveau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. A ce titre, ils ont mené des réflexions sur la situation de la CNDH de la Mauritanie, le comité sénégalais des droits de l'homme, l'institution nationale indépendante des droits de l'homme de la Guinée Conakry et la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté du Cap vert.

Aussi, ils ont exhorté les INDH à continuer par renforcer leurs liens opérationnels et stratégiques avec les différents mécanismes et accompagner leurs Etats respectifs dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par ces organes.

S'agissant des objectifs du développement durable(ODD), les participants ont planché sur l'approche fondée sur les droits de l'homme comme une condition nécessaire à leur réalisation en raison de l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme.

Il est demandé aux INDH de s'appropriier ces ODD et d'adapter leur langage en liant chaque recommandation formulée par un organe à un ODD, de faire des sensibilisations sur le rôle des données statistiques désagrégées et d'intégrer des modules sur les ODD dans le cadre des activités de renforcement de capacités.

Par ailleurs, d'autres sujets relatifs à la situation d'instabilité dans la région, la question du genre et de migration, les questions de réformes politiques et les processus électoraux ont été abordés.

Au terme des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit des Etats, de la communauté internationale et des institutions nationales des droits de l'homme elles-mêmes.

En marge de cette consultation, le réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest a tenu son assemblée générale annuelle. Les points à l'ordre du jour sont la présentation sommaire des rapports d'activités 2017 des institutions et le fonctionnement du Réseau. A l'issue des travaux, un nouveau bureau a été mis en place présidé par

le Ghana. La vice-présidence étant revenue au Togo et à la Guinée Bissau. Les postes de rapporteur et de trésorier sont confiés respectivement au Mali, au Burkina Faso et au Ghana. La prochaine assemblée générale se tiendra à Accra au Ghana.

C- Soumission d'un rapport sur les violations des droits de l'homme observées dans le pays au Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO)

Dans le cadre du Protocole additionnel de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la démocratie et la bonne gouvernance, chaque Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) est tenue de soumettre à la Commission de la CEDEAO, un rapport sur les violations des droits de l'homme observées dans le pays.

Ce rapport doit mettre en évidence les questions thématiques fondamentales relatives aux droits de l'homme, telles qu'elles figurent dans le protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

A cet effet, la CNDH a soumis son rapport au Secrétariat du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO) en juillet 2018. Ce document participe du rapport régional à présenter à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en novembre 2018.

§ 2 - Collaboration avec les partenaires internationaux

La Commission s'inspire de l'expérience des institutions ou organismes internationaux pour répondre efficacement aux besoins des populations en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

A- Rencontre entre la Commission nationale des droits de l'homme et une délégation de l'ONG allemande "brot für die welt" (pain pour le monde)

Le 21 février 2018, le responsable de l'ONG allemande « Brot für die welt » (Pain pour le monde), Michael Hansmann, en mission dans notre

pays pour discuter de la crise sociopolitique avec ses partenaires (CACIT, WANEP, ATDPDH, GF2D), a rencontré les premiers responsables de la Commission à son siège pour recueillir l'avis de ces derniers sur la crise sociopolitique qui secoue le Togo depuis le 19 Août 2017.

Chacun donnant son point de vue sur la question, il a été préconisé que les différentes organisations de défense des droits de l'homme utilisent les couloirs pour influencer le dialogue en accentuant la sensibilisation associée à leur rôle de veille.

B- Atelier pilote de formation sur l'élaboration des rapports et le suivi des recommandations faites par les organes de traités

Un atelier pilote de formation a été organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire de la Suède (RWI), avec l'appui financier de la Société allemande de coopération internationale (GIZ) les 20 et 21 juin 2018 à Naivasha au Kenya. Elle avait pour objectif de renforcer les capacités des INDH à aider les Etats à honorer leurs engagements auprès des organes de traités de l'Union africaine, à travers l'élaboration des rapports et le suivi des recommandations faites par ces organes de traités.

Par rapport aux agendas 2030 et 2063, ils se sont tous inspirés des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui ont le mérite de regorger des similitudes et des divergences. Ces agendas étant basés sur les droits de l'homme, les INDH devraient se les approprier et s'impliquer dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'action y afférents par les Etats. Les facilitateurs ont également donné aux participants des outils pour être plus performants dans le rôle qui est le leur.

Liant la théorie à la pratique, les participants ont partagé leurs expériences au cours des travaux en atelier.

C- Formation sur le système international des droits de l'homme

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a pris part à une formation sur le système international des droits de l'homme organisée

à l'attention des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH). Cette formation s'est déroulée du 7 au 11 mai 2018 à Genève en Suisse.

Les initiateurs de cet important rendez-vous du donner et du recevoir sont : Global Alliance for National Human Rights Institutions (GANHRI), Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et Institut des Nations Unies pour la formation et la Recherche (UNITAR).

Ladite formation a été organisée dans le but de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme en ce qui concerne leur engagement avec les mécanismes des droits de l'homme à tous les niveaux. Il a été question d'édifier les bénéficiaires sur le fonctionnement des mécanismes des droits de l'homme et de les amener à identifier par eux-mêmes, dans une approche participative, les opportunités offertes aux INDH pour un engagement efficace.

Ce cours de formation a permis aux participants de toucher du doigt le type de collaboration qui doit exister entre eux et leurs collègues du HCDH, les ONG et les Etats. Les exposés sur le système international des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, la coopération entre les INDH, le GANHRI, le système des organes des traités, le Conseil des Droits de l'Homme, l'Examen Périodique Universel (EPU) et les procédures spéciales, ont été présentés et discutés.

De façon pratique, les participants ont d'une part assisté le 8 mai à la séance de passage de l'Allemagne à l'EPU et d'autre part, suivi une session d'activités sur la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont également eu une rencontre avec les ONG basées à Genève.

D- Deuxième cours de formation en droit des migrants

Du 28 mai au 1^{er} juin 2018 s'est tenu à San Rémo en Italie, le 2^{ème} cours séminaire sur le : « **droit des migrants : les normes internationales face aux défis contemporains** ».

Organisé par l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH) en

collaboration et avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et du Secrétariat d'Etat aux migrations (Suisse), il a connu la participation de plusieurs acteurs dont la CNDH du Togo.

Ce séminaire avait pour objectif de renforcer les connaissances théoriques des autorités et institutions de l'Etat et de la société civile sur les droits humains et les normes internationales relatives à la protection des migrants.

Durant ce cours, plusieurs thèmes ont été développés, en l'occurrence la problématique des droits des migrants, les droits menacés sur le parcours du migrant et enfin les mécanismes de protection des droits des migrants.

La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux est un maillon important dans les mécanismes de promotion des droits de l'homme. Elle permet un partage d'expériences et d'expertises dans les politiques et stratégies de promotion des droits de l'homme. Il s'agit d'un rendez-vous du donner et du recevoir qui ouvre de nouvelles perspectives aux différents acteurs soucieux des droits humains.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2018, la CNDH est restée fidèle à sa mission. A cet effet, elle a exécuté ses activités de promotion à l'attention des populations afin qu'elles puissent connaître et défendre leurs droits. A ce titre, la Commission a réalisé plusieurs activités d'éducation à travers le pays en l'occurrence, les tournées de sensibilisation, les ateliers de formation, les émissions radiophoniques, la commémoration des journées des droits de l'homme. En plus de ces activités de proximité ou de masse, elle a entretenu des relations de partenariat tant sur le plan national qu'international en prenant part aux différentes rencontres organisées.

Au regard de ce qui précède, la Commission doit redoubler d'efforts pour répondre aux impératifs des droits humains vis-à-vis des populations. Il s'agit d'une part, de l'intensification de ses activités sur le terrain afin qu'elle soit plus connue dans toutes les préfectures et d'autre part du renforcement de sa collaboration avec ses partenaires défenseurs de droits de l'homme. Ainsi, la CNDH pourra répondre valablement aux attentes des populations et constituer pour elles un véritable rempart face aux récurrentes violations dont elles sont victimes.



DEUXIEME PARTIE :

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

En matière de protection des droits de l'homme, la Commission dispose d'une panoplie d'activités qui concourent à l'effectivité de sa mission. Au nombre de ces activités figurent l'enregistrement des requêtes et les investigations afférentes en vue de faire cesser les violations des droits de l'homme. En outre, elle s'autosaisit des cas de violation des droits de l'homme dont elle a connaissance afin d'y mettre un terme. Dans le souci de prévenir les atteintes aux droits de l'homme, la Commission mène des activités de monitoring dans les lieux de détention ainsi que lors des manifestations pacifiques publiques.

En effet, au cours de cette année, la Commission s'est attelée à régler des cas de violation des droits de l'Homme qui lui ont été soumis (chapitre 1). Elle s'est autosaisie de quelques cas de violation des droits de l'homme dont elle a eu connaissance (chapitre 2) et a fait le monitoring des lieux de détention ainsi que des manifestations pacifiques publiques (chapitre 3).

CHAPITRE I - REQUETES

Au cours de l'exercice 2018, la CNDH a enregistré au total soixante-dix (70) requêtes. Après un aperçu général de ces requêtes (section 1), il est procédé à leur étude qui débouche sur les investigations (section 2).

Section 1 : Aperçu général des requêtes enregistrées

Les requêtes enregistrées sont classées selon leur lieu de provenance (§1) et les administrations mises en cause (§ 2).

§ 1 : Origine géographique des requêtes

Tableau 1 : Requêtes enregistrées par région

Régions	Nombre de requêtes	Taux
Maritime	31	44,28 %
Plateaux	17	24,28 %
Centrale	03	04,28 %
Kara	11	15,71 %
Savanes	08	11,42 %
Total	70	100 %

L'analyse de ce tableau révèle une variation quantitative des plaintes reçues par région. La région maritime, où est implanté le siège de la Commission, a enregistré plus de plaintes comme d'habitude.

Cette situation s'explique principalement par la concentration des services publics dans cette région.

§ 2 : Administrations mises en cause

Les requêtes reçues portent sur des allégations de violation des droits de l'homme imputables à plusieurs administrations telles que consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Classification des requêtes selon les administrations mises en cause et selon la nature des violations alléguées

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Aucune administration	Allégation de menaces	02	18	25,71%
	Allégation d'atteinte au droit de visite	02		
	Allégation d'atteinte au droit à un procès équitable	02		
	Allégation d'atteinte au droit d'accès à la justice	02		
	Allégation d'abandon de foyer	02		
	Allégation d'atteinte au droit à la vie	02		
	Allégation d'atteinte au droit de visite aux enfants	02		
	Allégation d'atteinte au droit de garde des enfants	01		
	Allégation de licenciement abusif	01		
	Allégation d'atteinte au droit à la créance	01		
	Allégation d'atteinte à l'intégrité morale	01		

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de la justice chargé des relations avec les Institutions de la République	Allégation de déni de justice	06	17	24,28%
	Allégation de détention arbitraire	02		
	Allégation d'atteinte au droit de visite	02		
	Allégation d'abus d'autorité	01		
	Allégations d'atteinte au droit à la santé et de menaces	01		
	Allégation d'atteinte à l'intégrité physique	01		
	Allégations d'atteinte au droit au salaire et à d'autres avantages	01		
	Allégation d'atteinte au droit à un procès équitable	01		
	Allégation d'atteinte au droit d'accès à la justice	01		
	Allégations de détention arbitraire et de corruption	01		

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de la sécurité et de la protection civile	Allégations d'atteinte au droit à la santé et de menaces	02	10	14,28%
	Allégation de détention arbitraire	02		
	Allégation d'atteinte à l'intégrité physique	02		
	Allégations de menaces et d'atteinte à la liberté de circulation	02		
	Allégations de détention arbitraire, de mauvais traitements et d'atteinte au droit à la propriété	01		
	Allégations d'atteinte au droit à la propriété et de menaces	01		
Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales	Allégation d'atteinte au droit à la succession (chefferie traditionnelle)	02	08	11,42%
	Allégation d'atteinte au droit à la propriété	02		
	Allégation d'atteinte au droit à un environnement sain	01		
	Allégation de traitements cruels, inhumains ou dégradants	01		
	Allégation d'atteinte au droit de vote (chefferie traditionnelle)	01		
	Allégation d'abus d'autorité	01		

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	Allégations de mauvais traitements et de détention arbitraire	02	05	7,14 %
	Allégation d'abus d'autorité	01		
	Allégation d'atteinte au droit à la sécurité sociale	01		
	Allégations de détention arbitraire, de mauvais traitements et d'escroquerie	01		
Ministère de l'Economie et des Finances	Allégations d'atteinte au droit au salaire et à d'autres avantages	01	02	2,85 %
	Allégation d'atteinte au droit au travail (non respect d'une clause de contrat)	01		
Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle	Allégation d'atteinte au droit au travail	01	02	2,85 %
	Allégations d'atteinte à l'intégrité morale et au droit au salaire et à d'autres avantages	01		
Ministère de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique	Allégations d'atteinte au droit au salaire et à d'autres avantages	01	01	1,42 %
Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine	Allégations d'atteinte au droit au salaire et à d'autres avantages	01	01	1,42 %
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	Allégation d'atteinte au droit au travail	01	01	1,42 %

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche	Allégations d'atteinte à la liberté de manifestation et au droit à l'intégrité physique	01	01	1,42 %
Etat Togolais	Allégation d'atteinte au droit à la créance	01	01	1,42 %
Commission Nationale du Hadj	Allégation d'atteinte au droit à la créance	01	01	1,42 %
Ministère de l'environnement et du cadre de vie	Allégation d'atteinte au droit à la propriété	01	01	1,42 %
Ministère des infrastructures et des transports	Allégation d'atteinte au droit à la propriété	01	01	1,42 %

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que 25,71%, soit plus du quart des requêtes enregistrées en 2018, mettent en cause des personnes privées. Cette situation interpelle la Commission afin qu'elle intensifie ses activités de sensibilisations pour mieux se faire connaître. Il montre en outre que le ministère de la Justice chargé des relations avec les Institutions de la République, le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et celui de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales sont les plus indexés.

Le ministère de la justice est mis en cause pour déni de justice, détentions arbitraires et atteintes au droit de visite aux personnes privées de liberté. Le déni de justice par exemple est dû à la lenteur administrative.

Les allégations de violation des droits de l'homme imputables au ministère de l'Administration Territoriale concernent l'accession au trône traditionnel (chefferie traditionnelle) et des atteintes au droit à la propriété. Il est reproché aux préfets de s'immiscer dans les affaires qui relèvent de la compétence judiciaire.

Le ministère de la défense et des anciens combattants est accusé de

détenir arbitrairement ses agents pour fautes professionnelles et de les réformer abusivement. C'est le lieu de rappeler à ce ministère l'obligation qui lui est faite de se conformer à la loi quant aux sanctions à infliger à ses agents.

Section 2 : Traitement des requêtes

Le traitement des requêtes consiste en l'étude de recevabilité de celles-ci et en la désignation d'un rapporteur spécial aux fins d'instruction de l'affaire. L'examen de la recevabilité se fait conformément à l'article 36 de la loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018 régissant l'Institution. Pour le compte de la présente section, mention sera faite des requêtes irrecevables (paragraphe 1) et de l'instruction des requêtes recevables (paragraphe 2).

§ 1 : Requêtes irrecevables

Aux termes de l'article 36 de la loi précitée : la requête doit, sous peine d'irrecevabilité, préciser l'identité et l'adresse de l'auteur, spécifier le cas de violation commise, ne pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mise en cause. Il ne saurait y avoir de requête pour des faits dont la justice est déjà saisie sauf en cas de déni manifeste de justice.

Ainsi 37 requêtes ont été déclarées irrecevables. Cette irrecevabilité tient le plus souvent à l'incompétence de la Commission pour connaître de certaines affaires.

Quelques exemples de requêtes irrecevables

- **Affaire D.T. contre tribunal de Dapaong**

Par requête en date du 19 mars 2018, le sieur D.T. a sollicité l'intervention de la CNDH aux fins de libération du sieur K.G. détenu à la prison civile de Dapaong.

Le requérant déclare que le sieur K.G. a été interpellé par la gendarmerie puis déféré à la prison civile de Dapaong pour complicité de coups et

blessures exercés par son fils (fugitif) sur une vieille dame accusée de sorcellerie.

La Commission a déclaré cette requête irrecevable au motif que l'affaire est pendante devant la justice.

- **Affaire D.B. contre Direction régionale de la police des Savanes**

Le 10 janvier 2018, le sieur D.B. a saisi la CNDH aux fins de faire libérer son père détenu à la direction régionale de la police des Savanes. Le requérant déclare que suite à l'assassinat de L.T., son père K.G. a été arrêté par la police de Nadjoundi puis transféré à la direction régionale de la police des Savanes pour les besoins de l'enquête. Vérification faite, le sieur K.G. est impliqué dans une affaire de meurtre.

Cette requête a été jugée irrecevable, l'interpellation pour les besoins de l'enquête ne constituant pas une violation d'un droit de l'homme.

§ 2 : Instruction des requêtes recevables

Sur les 70 requêtes enregistrées, 33 sont recevables. Elles sont classées selon leur typologie (A), la nature des violations alléguées et les administrations mises en cause (B) puis, ont fait l'objet d'investigations (C).

A- La typologie des requêtes

La typologie permet d'avoir une vue synoptique sur les catégories des droits violés.

Tableau 3 : Typologie des requêtes

Types de droit	Nombre	Taux
Droits civils et politiques	29	81,81 %
Droits économiques sociaux et culturels	05	15,15 %
Droit au développement	01	03,03 %
Total	33	100 %

Le tableau fait apparaître l'évidence que les allégations de violation des droits enregistrées concernent majoritairement les droits civils et politiques (81,81%). Dans cette catégorie, les plaintes portant sur les détentions arbitraires sont au premier rang. La Commission rappelle son attachement au strict respect des dispositions des articles 112 et suivants du code de procédure pénale. Les ministères de la sécurité et de la justice doivent faire en sorte que les détentions arbitraires n'aient plus cours dans le pays.

S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, le faible taux peut s'expliquer par la méconnaissance de cette catégorie de droits par le citoyen. Cette situation interpelle les organisations de défense des droits de l'homme pour l'intensification des activités de promotion sur lesdits droits.

B- Nature des violations alléguées et administrations mises en cause**Tableau 4 : les administrations mises en cause et nature des violations alléguées**

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	Atteinte au droit à la santé	01	09	27,27 %
	Atteinte à la sûreté de la personne : l'intégrité physique	02		
	Détention arbitraire et abusive	03		
	Détention arbitraire	03		
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales	Atteinte au droit à la chefferie traditionnelle	02	08	24,24 %
	Atteinte au droit à la propriété	02		
	Atteinte au droit de vote	01		
	Allégations de menaces et d'atteinte à la liberté de circulation	01		
	Allégation de menaces	01		
	Abus d'autorité	01		
Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République	Atteinte au droit à la santé	01	05	15,15 %
	Abus d'autorité	01		
	Déni de justice	03		
Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle	Atteinte à l'intégrité morale	02	02	6,06 %
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Atteinte à la liberté de manifestation	01	01	3,03 %

Ministère de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique	Atteintes au droit au salaire et à d'autres avantages	01	01	3,03 %
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	Abus d'autorité	01	01	3,03 %
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie	Atteinte au droit à la propriété	01	01	3,03 %
Ministère de l'Energie et des Mines	Atteinte au droit à un environnement sain	01	01	3,03 %
Etat togolais	Atteinte au droit à la créance	01	01	3,03 %
Commission Nationale du Hadj	Atteinte au droit à la créance	01	01	3,03 %
TOTAL		33		100 %

Ce classement permet de se faire une idée sur le degré d'implication des différentes administrations dans les affaires de violation des droits de l'homme.

Parmi les administrations citées, figurent en bonne place le ministère de la sécurité et de la protection civile (27,27%), celui de l'administration territoriale (24,24%) et le ministère de la justice chargé des relations avec les institutions de la République (15,15%).

Il est reproché au ministère de la justice chargé des relations avec les Institutions de la République un déni de justice et des détentions arbitraires. Cette situation est le résultat de la lenteur administrative et de détentions préventives longues. C'est le lieu de rappeler à ce ministère la nécessité d'appliquer, comme souligné plus haut, les dispositions du code de procédure pénale en la matière qui font de la détention préventive une mesure exceptionnelle.

S'agissant du ministère de la Sécurité et de la protection civile, il existe de bonnes raisons de penser que dans l'exercice de ses fonctions régaliennes,

des risques potentiels de violation des droits de l'homme sont redoutés. Toutefois, il appartient aux forces de l'ordre et de sécurité de jouer leur rôle conformément à la loi.

En ce qui concerne le ministère de l'Administration territoriale, il lui est reproché de s'ingérer dans la désignation des chefs traditionnels, gardiens des us et coutumes. Il importe d'insister sur le strict respect du mode de désignation des chefs traditionnels, conformément aux réalités de chaque milieu.

C - Les investigations

Les investigations constituent la phase la plus importante dans la procédure de traitement des requêtes. C'est la phase de recherche et de collecte d'informations aux fins de vérification des allégations soumises à la diligence de la CNDH. Cette tâche est accomplie par un Rapporteur spécial désigné au sein des membres de la Commission ou par un groupe de travail compte tenu de la nature de l'affaire.

La responsabilité du Rapporteur spécial ou du groupe de travail consiste non seulement à instruire, mais également à faire cesser la violation alléguée lorsque celle-ci est établie. Dans cette démarche, une requête peut être clôturée au cours d'une année civile ou être en instruction en raison de la complexité de l'affaire, objet de la requête.

1. Les requêtes clôturées

Les requêtes clôturées sont celles qui ont été instruites et ont connue une issue. Au titre de l'exercice 2018, 11 requêtes ont été clôturées dont 03 non fondées et 08 fondées.

a) Les requêtes non fondées

Les requêtes non fondées sont celles dont les allégations de violation de droits des l'homme ne sont pas avérées après investigations.

Exemples de requêtes non fondées

- ***Affaire D.A. contre chef canton d'Aného***

Le 20 février 2018, Monsieur D.A a sollicité l'intervention de la CNDH auprès du chef canton d'Aného et des membres de sa famille afin qu'il recouvre sa liberté.

Le requérant déclare être un prêtre vodou converti au christianisme en septembre 2017 et dont la conversion n'a pas été acceptée par sa famille. Se sentant menacé il a décidé de se réfugier à Kpalimé et sur demande du chef de canton d'Aného, il a été arrêté par la gendarmerie et gardé de force dans un couvent.

Toutes les personnes interrogées y compris son père, déclarent que le requérant n'a jamais été prêtre vodou ni été gardé dans un couvent. Son père a même déclaré qu'il le recherchait pour vol de trois vélos.

La Commission a jugé cette requête non fondée car basée sur de fausses déclarations.

- ***Affaire A.M. contre Tribunal du travail de Lomé***

Monsieur A. M. a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme le 30 avril 2018 afin qu'elle intervienne auprès du Tribunal du travail de Lomé pour que des décisions soient rendues dans les différents litiges qui l'opposent à ses anciens employeurs.

Cette requête a été déclarée non fondée car les investigations révèlent que les affaires dont parle le requérant étaient déjà mises en délibéré et il revient audit tribunal de vider ces délibérés s'il est en état.

b) Les requêtes fondées

Les requêtes fondées sont celles dont les allégations de violations de droits de l'homme contre une administration sont avérées. Au titre de l'exercice 2018, 08 requêtes sont fondées.

Exemples de requêtes fondées

- ***Affaire Sieur T.P. contre brigade territoriale de Kara***

Le 14 mars 2018, le sieur T.P. a sollicité l'intervention de la CNDH auprès de la brigade territoriale de Kara à l'effet de l'aider à obtenir réparation suite aux coups et blessures reçus lors de la visite à sa tante gardée à vue à ladite brigade.

Lors d'une confrontation qui a regroupé le commandant de groupement, le commandant de la brigade territoriale et le requérant en présence d'une délégation de la CNDH, le C.B a exprimé ses regrets au requérant par rapport à cette situation. Il a autorisé le requérant à rendre visite en temps voulu à sa tante et promis prendre des mesures pour que de tels incidents fâcheux ne se reproduisent.

2. Les requêtes en cours

Les requêtes en cours sont celles dont les investigations n'ont pas encore abouti. Ainsi, 22 requêtes font toujours l'objet d'instruction. Les raisons de cet état de chose sont multiples :

- le déficit de collaboration de certaines administrations ;
- la complexité de certaines affaires ;
- la non permanence des membres.

- ***Affaire T.K.K.G. IV contre ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales***

Le 15 janvier 2018 T.K.K.G. a sollicité l'intervention de la CNDH auprès du préfet du Zio afin que son arrêté de reconnaissance lui soit remis.

Le requérant déclare qu'il a été intronisé le 11 mai 2005 par les sages de son village en présence du Chef de canton de Kovié, T. A.K.S.III ; son arrêté de reconnaissance signé par le Ministre de l'Administration Territoriale a été remis au Préfet du Zio qui l'en a informé ; ensemble ils ont convenu de la date du 27 mai 2017 pour la remise officielle dudit arrêté. Alors que les

préparatifs ont commencé, la veille, le sieur A. l'informe que la cérémonie n'aura pas lieu au motif qu'il a embêté le Chef du canton. Convoqué le 27 mai 2017 par le Préfet en présence du chef canton, il découvre que les enfants de feu Régent D.T. sont considérés comme héritiers du trône G. Depuis ce jour, son arrêté de reconnaissance a été confisqué.

Les investigations suivent leur cours.

- ***Affaire B.E.G. contre FAT***

Le 17 mai 2018, le sieur B.E.G. sollicite l'intervention de la CNDH auprès des responsables de la garde présidentielle en l'occurrence le Colonel T. et le Capitaine T.A. afin que son frère A.T.A. de l'unité de la garde rapprochée du Président de la République, détenu au Camp Général GNASSINGBE Eyadéma recouvre sa liberté.

Le requérant déclare que son frère A. T. A., après avoir dénoncé un Sergent et un chauffeur pour le vol d'une somme d'argent dans la mallette dont il avait la garde, a été arrêté et détenu dans le camp cité plus haut, malgré l'aveu de l'un des coupables présumés.

Vu la complexité de l'affaire, la Commission continue ses investigations.

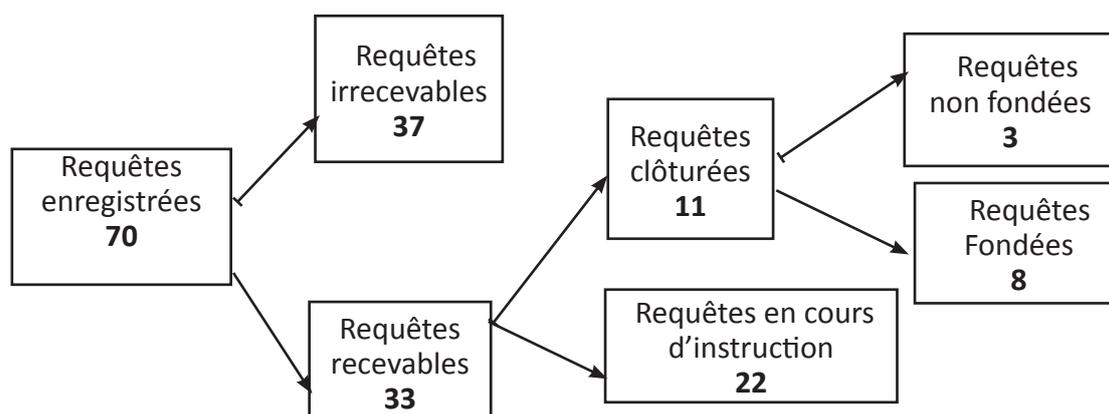
- ***Affaire collectif V. contre Etat togolais***

Le 25 mai 2018, Dame A. M. et le sieur A.M., représentant le Collectif des victimes de la mutuelle V. sollicitent l'intervention de la CNDH auprès du gouvernement et du promoteur de ladite mutuelle aux fins de la restitution de leurs fonds.

Les requérants déclarent qu'ils ont déposé leurs fonds à la mutuelle V. dont la mauvaise gestion a entraîné la faillite ; le gouvernement lors d'un conseil des Ministres a nommé un administrateur provisoire ; ce dernier dans son plan de sortie de crise leur a fait croire que la mutuelle allait redémarrer ses activités mais depuis lors, rien n'est fait et l'administrateur ainsi que le Directeur de la mutuelle sont introuvables.

Si le gouvernement n'avait pas désigné un administrateur, cette requête aurait été déclarée irrecevable, parce qu'elle met en cause une personne privée. Son instruction suit toujours son cours.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



Section 3 : Protection des droits des groupes vulnérables

Pour contribuer efficacement au respect de tous les droits de l'homme, les Nations Unies recommandent aux institutions nationales des droits de l'homme d'adopter une approche holistique. Cette approche consiste à prendre en compte tous les aspects de droits de l'homme incluant les particularités et spécificités des détenteurs de droits au nombre desquels figurent les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées). S'agissant justement de cette catégorie de détenteurs de droits, la Commission s'appuie sur plusieurs leviers pour assurer la jouissance effective de leurs droits.

Ainsi, en dehors de l'instruction des requêtes classiques, la Commission reçoit et traite des cas de violation des droits des groupes vulnérables avec une attention particulière. Au cours de l'année 2018, la Commission a recueilli un certain nombre de plaintes et mené la médiation pour concilier certaines familles (§1). Aussi-a-telle référé certaines à d'autres institutions compétentes (§2).

§1- Plaintes traitées

La Commission a enregistré vingt-cinq (25) plaintes relatives aux violences sexuelles et conjugales, à la garde d'enfants, à la traite d'enfants, à la négligence des enfants, et à l'abandon du domicile conjugal.

Sur les vingt-cinq (25) plaintes, trois (03) ont été référées aux administrations compétentes. Les vingt-deux (22) restantes ont été réglées dont voici quelques exemples :

- ***Affaire A.F. contre A.K.***

Le 16 mai 2018, la nommée A.F. a saisi la Commission à l'effet d'intervenir pour mettre fin à l'inceste dont elle fait objet de la part de son père A.K.

En effet, dame A.F. apprentie couturière, âgée de 20 ans et son frère cadet vivaient avec leur père. A.F. allègue qu'elle est quotidiennement harcelée par son père qui n'hésite pas à lui faire des promesses alléchantes afin qu'elle accepte de lui accorder ses faveurs. Au soutien de sa requête, dame A.F. déclare que pour des peccadilles, le sieur A.K. a renvoyé son fils de la maison en vue de commettre son forfait en toute discrétion. Prise de panique, dame A.F. saisit la Commission pour requérir sa protection.

➤ ***ACTION DE LA CNDH***

Saisie de cette affaire, la Commission a immédiatement pris contact avec le Centre KEKELI de Hanoucopé qui s'occupe de la prise en charge psychosociale, de l'éducation et de la réinsertion sociale des enfants/jeunes victimes de violences. Suivant l'avis favorable du Centre, la victime y a été référée. Actuellement, elle poursuit sa formation sous la garde de cette institution.

- ***Affaire K.D. contre ses parents***

Le 07 mai 2018, le sieur F. K. demeurant à Lomé agissant pour le compte de dame K.D. âgée de 17 ans qui s'estime victime de mariage forcé, a saisi la CNDH.

En effet, suite à des difficultés financières de ses parents, dame K.D. a abandonné les classes et s'est trouvé un job à Lomé. Après un an de travail domestique auprès de Dame A.A. revendeuse à Lomé, les parents de K.D., demeurant à Vogon (préfecture de Vo), ont réclamé son retour sous prétexte d'organiser à son intention des cérémonies traditionnelles, alors qu'en lieu et place des cérémonies, c'est un mariage forcé qui se projetait. Discrètement informée des préparatifs dudit mariage, K.D. quitte Vogon et se réfugie à Hilla-Kondji, frontière Togo-Bénin.

➤ **ACTION DE LA COMMISSION**

La CNDH a d'abord placé la jeune fille dans une famille d'accueil à Lomé, ce qui lui permet de suivre une formation de deux (02) ans dans un centre d'apprentissage. La Commission a ensuite rencontré les parents initiateurs du projet de mariage pour leur expliquer le bienfondé de sa démarche.

§2- Plaintes référées

Certaines affaires ne relevant pas de la compétence de la Commission ont été référées ainsi qu'il a été déjà souligné, aux structures compétentes. Ces affaires sont les suivantes :

- **Affaire Dame V.E.S. contre le Sieur D.E.**

Le 19 août 2018, Dame V.E.S. a saisi la CNDH pour le compte de sa fille P.U. âgée de 13 ans, victime d'abus sexuels de la part de son beau-frère, le sieur D. E. âgé de 27 ans.

La nommée P.U. et le sieur D.E. vivaient sous le même toit jusqu'en 2017. Compte tenu des problèmes familiaux, le père décide de confier la garde de P.U. à sa mère. Cette dernière ayant constaté que sa fille avait des difficultés à uriner, l'a conduite chez un gynécologue pour une visite médicale. Contre toute attente, les résultats des analyses démontrent sans équivoque que P.U. a été violée à plusieurs reprises. Interrogée, elle a confirmé les faits et cité le sieur D.E. comme auteur de cette forfaiture.

➤ **ACTION DE LA COMMISSION**

L'abus sexuel sur mineure est une infraction au regard de la loi n°2007-017 du 06 juillet 2007 portant code de l'enfant et la loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal togolais, en son article 355 et Suivant. Mieux, en matière de viol ni médiation ni négociation ne sont tolérées. La Commission a référé le dossier à la Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN). Interpellé, le sieur D.E. a reconnu les faits puis a été déféré à la prison civile de Lomé pour répondre de ses actes. Actuellement, une prise en charge médicale de la victime est en cours.

- **Affaire K.A.J. contre D.K.F.**

Par saisine du 15 mai 2018, Dame K.A.J. réclame la garde de son fils D.H.K. âgé de 13 ans qui vit auprès de son père D. K.F. Elle allègue que son fils est victime de violences physiques et de négligence, et souhaite que sa garde lui soit confiée pour une meilleure prise en charge.

➤ **ACTION DE LA CNDH**

Incompétente pour connaître des affaires y relatives, la Commission a référé la plaignante au juge pour enfants.

- **Affaire A.T. contre son mari**

Le 16 août 2018, dame A.T., commerçante résidant à Atakpamé a saisi la Commission aux fins de convaincre son époux à lui restituer le reçu d'achat de son terrain. Au soutien de sa plainte, dame A.T. déclare que son mari n'assume pas ses responsabilités en tant que père de famille.

➤ **ACTION DE LA CNDH**

Après de vaines tentatives pour ramener l'époux à la raison, dame A.T. a été orientée vers le Commissariat d'Atakpamé.

En dehors de l'instruction des requêtes sur saisine par les victimes elles-mêmes ou par les tiers, la Commission peut s'autosaisir des cas de

violation des droits de l'homme dont elle a connaissance et procéder à leur règlement.

CHAPITRE II - AUTOSAISINES

Aux termes de l'article 35 alinéa 3 de la loi organique portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH), «En dehors des requêtes qui lui sont adressées, la Commission, à la demande de son président ou de l'un de ses membres, se saisit d'office des cas de violation de droits de l'homme dont elle a connaissance. »

Ainsi, au cours de l'année 2018, la Commission s'est autosaisie de deux (02) cas dont voici les faits.

- ***Affaire de décès de L. A.***

Suite aux informations faisant état de la mort par balle du nommé L.A. à Tokpli (préfecture de Yoto) le 8 juin 2018 au cours d'une opération «Entonnoir II» menée par le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, une réunion du Bureau exécutif de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), élargie à certains commissaires et membres du personnel administratif, s'est tenue le mercredi 13 juin 2018 au siège de l'Institution pour s'y pencher. Au cours de cette rencontre, la Commission a décidé de s'autosaisir de cette affaire. A cet effet, il a été mis sur pied un groupe de travail.

Dans sa mission d'établissement des faits, l'équipe ainsi constituée s'est rendue à Tabligbo, à Tokpli et à l'hôpital de Tsévié le jeudi 14 juin 2018. Cela a permis d'échanger avec le Préfet de Yoto, le Procureur de la République près le tribunal de Tabligbo, le Commandant de Compagnie de la gendarmerie de Tabligbo, le Chef du canton de Tokpli, les jeunes de Tokpli, la famille éplorée ainsi qu'avec le Chirurgien en chef du Centre Hospitalier Régional de Tsévié.

L'équipe a également rencontré le Ministre de la sécurité et de la protection civile le vendredi 29 juin 2018 à Lomé.

I- Les auditions

Le Préfet a déclaré ignorer les circonstances dans lesquelles s'est produit le drame. Il a ajouté que tout comme ce fut le cas de la précédente opération qui a eu lieu dans la préfecture à la date du 12 mai 2018, il n'était nullement au courant d'une telle mission. Il a précisé que c'est le chef du canton de Tokpli qui l'a alerté dans cette matinée du 8 juin par rapport à l'incident. Il a déclaré en outre avoir partagé l'information avec le commandant de compagnie de la gendarmerie de Tabligbo qui, tout comme lui, dit n'être pas au courant de l'opération. Toutefois, ce dernier s'est rendu sur les lieux et a confirmé l'information.

Au cours de l'entretien avec le Commandant de compagnie, celui-ci a confirmé les informations fournies par le préfet tout en précisant que c'est arrivé sur place qu'il a porté à l'attention de l'autorité préfectorale qu'il s'agissait plutôt d'un blessé grave et qu'aucun cas de décès n'était encore enregistré.

Le Procureur de la République près le tribunal de Tabligbo, pour sa part, dit avoir été informé par le commandant de compagnie du passage d'une mission de l'opération Entonnoir dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de carburant qui a occasionné un décès . Une information judiciaire est ouverte pour déterminer les circonstances dans lesquelles est intervenu ce décès et situer les responsabilités. A cet effet, il a ordonné que le corps soit gardé à la morgue pour les besoins de l'enquête. Interpellé sur des cas de blessé, il a indiqué n'avoir enregistré aucune plainte dans ce sens.

Le Chef de canton de Tokpli a exprimé ses vives préoccupations relativement au mode opératoire de l'unité en charge de la répression du trafic illicite du carburant. Il a condamné le caractère agressif et brutal de ces opérations. Il a insisté sur le fait que dans ses missions, l'opération bafoue l'autorité du Chef par des actes de violation de domicile qui ne l'épargnent pas.

Les différentes auditions confirment le décès par balle du nommé L. A. N'étant pas présentes sur les lieux, la plupart des personnes interrogées ignorent les circonstances dans lesquelles la victime a trouvé la mort.

Toutefois, Monsieur K. S., un proche de la victime, déclare que suite à un échange téléphonique alors qu'il se trouvait dans son cabaret non loin du lieu du drame, il a été convenu que L.A., conducteur de taxi moto âgé de 18 ans, vienne lui remettre une somme de trente-quatre mille (34.000) francs correspondant à une partie de la vente de la boisson locale sodabi livrée la veille aux clients par le défunt. Ce dernier a émis le voeu que son frère K.S. à l'occasion, lui offre le petit déjeuner au bord du fleuve Mono, un lieu d'animation. Alors qu'il s'y dirigeait, il entendit des coups de feu tirés par des éléments de l'opération entonnoir Il arrivés sur les lieux. Pris de panique, il s'est jeté à l'eau pour se sauver. Ses cris de détresse l'ont interpellé et il s'est vu dans l'obligation d'aller à son secours. K.S. déclare avoir essuyé des tirs à balles en caoutchouc sans dégâts dans sa tentative de sauver la victime. Il affirme que c'est par ses soins que L. A. a pu être évacué à l'hôpital de Tabligbo puis au Centre Hospitalier Régional de Tsévié où il a rendu l'âme.

Les populations de Tokpli au premier rang desquelles le Chef du canton, ont unanimement déploré les conditions d'admission du défunt à l'hôpital de Tsévié. Elles ont du mal à comprendre pourquoi de 9 H à 17H le patient n'a pas bénéficié des soins appropriés, notamment, l'intervention chirurgicale pour laquelle elles estiment que la famille de la victime a rempli toutes les conditions. Les préoccupations soulevées par les populations de Tokpli par rapport aux conditions d'admission de la victime au CHR de Tsévié ont amené l'équipe de la Commission à s'y rendre pour échanger avec les autorités. En l'absence de la Directrice de l'hôpital, la délégation a pu s'entretenir avec le Directeur des Ressources Humaines assisté d'un collaborateur. Suite aux échanges, il a été convenu d'une séance de travail tenue le mardi 19 juin 2018 au CHR de Tsévié.

Après un entretien avec les responsables du CHR de Tsévié, le Chirurgien en chef a donné des explications sur les conditions d'admission de la victime dans ledit centre. Selon lui, l'état général de la victime n'était pas bon pour une opération, chose confirmée par le bilan préopératoire. Sa tension artérielle ne s'étant pas stabilisée, il a été mis sous surveillance en prévision d'une intervention chirurgicale. C'est durant cette période qu'il a rendu l'âme. Il ne s'agit nullement d'une négligence, a-t-il insisté.

L'entretien avec le Ministre, pour l'essentiel, a tourné autour des points suivants : le niveau d'évolution de l'enquête, les facteurs qui favorisent le trafic, les mesures prises par l'Etat pour assister la famille éplorée.

Concernant l'enquête, le Ministre a déclaré que suite à cet événement, des sanctions disciplinaires ont été prises à l'encontre de l'auteur du coup de feu meurtrier. Quant à l'enquête, explique-t-il, il revient aux tribunaux de statuer en toute indépendance conformément à la loi.

Abordant les préoccupations de la Commission relatives aux facteurs qui favorisent le trafic, le Ministre a déclaré en être conscient et avoir à plusieurs reprises tenté d'y remédier. Mais poursuit-il, ces facteurs n'expliquent pas tout. A titre d'exemple, il a fait remarquer que le carburant trafiqué n'est pas uniquement destiné à la consommation locale pour laquelle son ministère, par humanisme est clément, mais plutôt à une activité commerciale. Aussi a-t-il sollicité la contribution de la Commission qui, à travers ses activités de sensibilisation, pourrait conscientiser les acteurs concernés sur les risques liés à une telle activité.

S'agissant des difficultés d'approvisionnement, le Ministre a fait cas des réflexions en cours entre son département et la Délégation à l'Organisation du Secteur Informel (DOSI) sur l'implantation des points d'approvisionnement en carburant dans les zones reculées.

Evoquant les mesures prises par l'Etat pour accompagner la famille éplorée, le Ministre a informé la Commission qu'en attendant l'aboutissement de l'enquête qui situera les responsabilités, une assistance financière de deux millions (2.000.000) FCFA a été portée à celle-ci pour l'organisation des obsèques.

Le Ministre a formulé le voeu que la Commission contribue à l'apaisement dans le milieu.

II- Analyse de la situation

Suivant les données recueillies à Tabligbo et à Tokpli, trois facteurs essentiels favorisent la pratique du trafic illicite du carburant dans la zone. Il s'agit des difficultés liées à l'approvisionnement, au phénomène

de corruption et à la contrebande.

1. Difficultés d'approvisionnement

Les populations disent éprouver des difficultés à s'approvisionner en carburant. Elles sont contraintes de parcourir 36 km (18km x 2) pour s'en procurer à Tabligbo où se trouvent les stations-services.

2. Faits de corruption

Les informations de sources concordantes font état de ce qu'il serait perçu sur chaque fût de carburant illicite entrant sur le territoire, une somme de mille (1000) francs à la frontière. Dans la même logique, une somme de 200 francs serait payée sur chaque bidon.

Il a été également rapporté que l'acheminement du carburant illicite est assujéti au paiement d'une taxe de 500 francs perçue au niveau de chaque canton. Une enquête poussée pourrait permettre de déterminer le caractère illégal de cette taxe.

3. Contrebande

Tokpli est situé en bordure du fleuve Mono, frontière du Togo et du Bénin où le prix du carburant est beaucoup moins élevé. Cette situation géographique favorise la contrebande. Le trafic illicite de carburant devient une activité génératrice de revenus pour la population locale.

III- Conclusion et recommandations

La répression du trafic illicite de carburant est légitime eu égard aux conséquences que comporte cette activité. Ces conséquences sont d'ordre sécuritaire et socio-économique. Toutefois, il est souhaitable que cette répression ne débouche pas sur des atteintes au droit à la vie comme ce fut le cas le 8 juin 2018 à Tokpli.

Au terme de cette enquête, la Commission formule les recommandations suivantes à l'attention du gouvernement :

- revoir le système de sécurité tout au long des frontières nationales ;
- juger l'auteur du coup de feu fatal conformément à la loi ;
- indemniser la famille de la victime ;
- accélérer le processus de mise en place des points de vente de carburant dans les milieux reculés de concert avec les populations locales.

- ***Affaire de décès de prisonnier A.L. à la prison civile de Kpalimé***

Suite aux rumeurs faisant état du décès du détenu A.L. le samedi 19 mai 2018 à la prison civile de Kpalimé, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a dépêché une équipe sur les lieux afin de vérifier les faits.

Le 07 juin 2018, l'équipe a rencontré le régisseur de ladite prison (I), les Surveillants de l'Administration Pénitentiaire (SAP) mis en cause (II) et le Procureur de la République près le tribunal de Kpalimé(III). Enfin, elle a tiré une conclusion (IV).

I - Rencontre avec le régisseur de la prison civile de Kpalimé

Au cours de l'entretien avec le régisseur, celui-ci déclare que le détenu A.L. né le 31 décembre 1986, a été condamné à vingt cinq (25) ans de réclusion criminelle avec cinq (5) ans de sursis pour homicide volontaire et vol qualifié. Déposé à la prison civile de Kara le 12 mars 2011, par le juge d'instruction de Tchamba d'alors, il a été transféré à Notsè puis à Kpalimé le 29 mars 2018 pour violence et incitation à la révolte de ses codétenus.

Poursuivant son récit, il affirme que quelques jours avant ce malheureux événement, il y avait des soupçons de détention de drogue au sein de la prison. Le détenu A.L.y était mêlé, mais convoqué pour s'expliquer devant le régisseur, il avait refusé de se présenter au motif qu'il était malade.

Le soir autour de 18 heures 30 minutes, il (le régisseur) a été prévenu par

le chef prison qu'un détenu avait en sa possession un couteau. Il l'a instruit de l'isoler. A 19 heures, il a appelé ce dernier pour savoir si ses instructions ont été respectées. Celui-ci lui a répondu par le négatif, de surcroît a-t-il affirmé, le détenu était très violent et il attendait le lendemain matin pour l'isoler. Mais le lendemain matin, il a été informé par le surveillant en chef que le détenu a trépassé.

Le Régisseur à ses dires, s'était déplacé lui-même dans la salle d'isolement et a remarqué des traces de bastonnades et des tâches noires sur le corps inanimé.

C'est à cet instant là qu'il a demandé à rencontrer la brigade qui a travaillé la nuit au moment des faits, mais celle-ci était descendue de garde. Il a alors décidé de rendre compte au Procureur de la République et à la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR). Informé, le Procureur s'est rendu sur les lieux avec son substitut pour s'enquérir de la situation et constater de visu les dégâts. Le Procureur a voulu savoir si le détenu a été bastonné ou s'il s'est suicidé, car Il n'a remarqué aucune trace de sang sur le mur.

En effet, le premier rapport des SAP avait indiqué que le détenu était menotté ; mais le chef quartier a affirmé le contraire. Ainsi, la thèse du suicide a été écartée. D'autres détenus de la prison ont témoigné qu'ils ont vu quatre (04) codétenus qui ont été conduits deux à deux sur les aires de jeux pour y être passés à tabac. Ils présentaient des traces de matraques et de menottes avec des blessures et que c'est suite à ces maltraitances que la victime serait décédée. C'est alors que le Régisseur a demandé à connaître l'identité du donneur d'ordre. A défaut d'une réponse claire à ce questionnement, il a néanmoins reconnu que tous ont dans leur récit cité le nom d'un des leurs.

L'équipe d'investigations a voulu savoir s'il y a eu des antécédents ? Le Régisseur a répondu qu'il n'existe aucun antécédent pouvant expliquer la présente situation. Mais, que trois des quatre détenus en question venus de Lomé, Atakpamé et Notsè, étaient connus pour leur indiscipline caractérisée et leur violence, raisons pour lesquelles ils ont été transférés dans la prison de Kpalimé pour plus de sécurité.

L'équipe a aussi cherché à savoir si des dispositions particulières ont été prises depuis ces événements dramatiques pour sécuriser la prison.

Comme mesure préventive, il a instruit le greffe et le chef sécurité d'ouvrir chacun à son niveau un cahier pour y inscrire tout événement qui se passerait dans l'enceinte de la prison à son insu.

Au cours des discussions, le régisseur s'est plaint de l'indiscipline qui règne au sein du corps des SAP ; il aurait aimé qu'il y ait une hiérarchisation entre ces agents. Le bicéphalisme dans leur gestion pose également un problème de gouvernance

II - Rencontre avec les mis en cause

Une entrevue a eu lieu entre les éléments de la SAP mis en cause dans l'affaire.

Ils sont au nombre de Dix (10). La rencontre s'est tenue dans la prison de Lomé où ils sont déférés.

Suivant le récit de l'un d'eux, il a été demandé que A.L. soit extrait de sa cellule pour rencontrer le régisseur et le chef prison. L'intéressé a refusé de sortir de son plein gré et les a menacés avec un couteau et des projectiles. Pendant toute la nuit, ils n'ont pas réussi à le mettre dans la cellule disciplinaire. A cinq heures trente, il était déjà debout avec un couteau et un gros caillou à la main. Il était très menaçant. Il a renversé sur eux un sceau plein d'urine dans la figure. Ensuite, il a essayé d'éventrer un des surveillants venus le déloger, heureusement un autre l'en a empêché mais il a réussi à le blesser à la main tandis que celui qui était visé, a été blessé à l'avant-bras ; dans la bousculade, A.L. a heurté la targette et s'est cogné la tête.

Les mis en cause se plaignent du fait qu'ils se retrouvent en prison alors qu'ils ont exécuté un ordre de leur supérieur hiérarchique qui leur a demandé de mettre en cellule disciplinaire un détenu et ironie du sort c'est eux qui se retrouvent en prison . Ils se plaignent en outre du sort réservé à leur famille.

A la question de savoir s'ils ont été auditionnés, ils ont répondu qu'ils ont été interrogés par le juge d'instruction et le Procureur près le tribunal de Kpalimé.

III – Rencontre avec le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Kpalimé

Il ressort de nos discussions qu'une bagarre impliquant les condamnés A.L., F. R., D.D. et le prévenu A.N. a éclaté au « quartier des prévenus » dans l'enceinte de la prison civile de Kpalimé relativement à l'achat de cannabis non livré. Le chef de cours alerta les surveillants qui ont fait un compte rendu au surveillant en chef S.S.D., chef de détachement. Ce dernier ordonna le transfèrement des quatre (04) détenus impliqués dans cette affaire, dans les cellules disciplinaires. Trois (03) des quatre détenus s'étaient exécutés pendant que le condamné A.L. avait refusé de se rendre dans la cellule disciplinaire indiquée.

Le lundi 14 mai 2018, le Régisseur de la prison civile de Kpalimé, le nommé G. M. et le surveillant en chef ont demandé qu'ils leur soient conduits les quatre (04) détenus en cause. Seuls les nommés F.R., D.D. et A.N. avaient répondu à l'appel ; A.L. avait refusé de quitter la cellule collective en alléguant qu'il était malade. Il a été dès lors fait appel à l'infirmier A.G.F. pour le prendre en charge.

Le soignant le retrouva couché pendant que ses codétenus l'entouraient. L'infirmier lui a demandé ainsi de le suivre pour les soins à l'infirmerie, ce à quoi il s'opposa vivement. L'ordre fut alors donné par les deux premiers responsables de la prison de le mettre dans la cellule disciplinaire dans la soirée à l'heure de la fermeture. Le moment venu, le détenu A. L. a refusé de se plier aux instructions données et cette fois-ci, il se munit d'un couteau au moyen duquel il menaçait les surveillants présents sur les lieux dans le but de l'obliger à s'exécuter. Il finit tout de même par regagner la cellule collective.

Devant cette situation, le surveillant en chef, après l'accord du régisseur donna consigne à ses adjoints de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre le détenu A. L. en cellule disciplinaire le lendemain matin à l'ouverture des portes.

C'est ainsi que le mardi 15 mai 2018, aux environs de 5 heures 30 minutes, trois (03) surveillants en chef-adjoints dont A.Y., M.H.M. et M.A.K. et sept (07) surveillants dont W.D., B.D., A.T., F.Y.K., A.K.E., T.E.-E., A.E. se sont pointés chacun muni de son bâton de protection devant la porte de la cellule n°10 dans laquelle se trouvait A.L. Les instructions étaient d'ouvrir premièrement cette cellule avant toute autre afin d'éviter que d'autres détenus ne viennent prêter main forte à celui-ci.

Dès qu'ils procèdent à l'ouverture de sa cellule, les surveillants constatèrent qu'A.L. était déjà sur le pied de guerre puisqu'il avait entre ses mains un couteau et un caillou. L'ordre fut donné à ses codétenus qui étaient au nombre de six (06) de sortir de la cellule. Il interdit à ceux-ci d'obéir aux instructions émanant des surveillants chef-adjoints. Mais, finalement quatre de ces détenus ont pu s'extirper laissant dans la cellule A.L. et deux autres, les sieurs S.A. dit « M. » et K.K. dit « G. man » qui étaient demeurés solidaires aux actions de leur codétenu. Pendant que les autres sortaient de la cellule, A.L. lança le caillou qu'il tenait entre ses mains en direction des surveillants qui ont pu esquiver le coup. Puis, il se saisit d'un seau contenant de l'urine et le reste de leur nourriture qu'il jeta sur les surveillants. Profitant de la confusion ainsi créée, il sortit en trombe toujours muni de son couteau. Malheureusement, il glissa et cogna sa tête contre la targette de la porte. S'étant relevé, il continua sa progression mais trébucha de nouveau et sa nuque a heurté les escaliers, ce qui lui aurait occasionné des blessures. Le surveillant F.Y.K. profita de l'occasion pour se jeter sur lui en vue de le maîtriser. A.L. se servit alors de son couteau pour le poignarder au niveau de son avant-bras droit. Le surveillant chef adjoint M.H.M. tenta aussi de lui arracher le couteau mais il fut blessé dans la paume de sa main gauche. Et finalement, les surveillants ont réussi à le maîtriser en le menottant.

Au lieu de le conduire dans la cellule disciplinaire suivant les instructions données, les surveillants ont préféré conduire A.L. et ses codétenus S.A., K.K. et F.R. qui lui sont restés solidaires sur l'aire de jeu de la prison où ils furent roués de coups. C'est après ce passage à tabac qu'A.L. fut ramené dans la cellule disciplinaire et les trois autres dans la cellule collective. A peine deux à trois heures de temps après cet événement grave et malheureux, l'on a constaté que A.L. a rendu l'âme. Son corps sera déposé à l'infirmerie de la prison.

Pour ce qui est des victimes elles-mêmes entendues en enquête préliminaire, elles ont déclaré avoir été extraites de leurs cellules et conduites sur l'aire de jeu où elles ont été soumises à des coups de matraques de la part des surveillants. Elles ont aussi signalé souffrir de multiples blessures sur leur corps et des enflures au niveau de leurs pieds et de leurs talons. Elles ont enfin évoqué les souffrances aiguës infligées à leur codétenu qui n'a pas survécu à ces violences.

Dans le rapport du Procureur à ses supérieurs l'équipe d'investigation a noté ce qui suit :

1. A.L.

Il est né le 31 décembre 1986 à Bago (P/Tchamba). Il était chauffeur et domicilié à Bago. Il a été poursuivi pour des faits d'homicide volontaire et de vol qualifié et condamné par la cour d'assises de Kara à la réclusion criminelle de 25 ans dont 05 assortis de sursis. Son mandat de dépôt date du 12 mars 2011. Vu son comportement violent, il fut transféré de la prison civile de Kara à celle de Notsè et de là, il est arrivé à la prison civile de Kpalimé le 29 mars dernier. Il convient de préciser que pendant sa détention à la prison civile de Notsè, il avait tenté de s'évader.

Le Directeur préfectoral de la santé publique réquisitionné aux fins d'examiner le corps de A.L. a relevé dans son rapport d'expertise médicale en date du 15 mai 2018 avoir constaté sur le corps de la victime :

- des plaies lacérées en supra-orbitaire gauche mesurant trois centimètres et tibiale proximale gauche mesurant deux centimètres ;
- des écorchures linéaires multiples et des abrasions d'étreinte siégeant aux poignets mesurant deux centimètres.

Il tira de ces constats que le décès du sieur A.L est survenu le 15 mai 2018 et serait dû probablement à des lésions causées par un objet contondant.

2. S.A. dit « M. »

Il est né en 1986 à Dapaong, marié et père de 02 enfants. Il a été poursuivi

pour des faits de vol et condamné par le Tribunal de Première Instance de Kévé à la peine de 24 mois dont 02 assortis de sursis. Son mandat de dépôt date du 22 juillet 2016.

Il a fini de purger sa peine et a été libéré le 21 mai dernier.

Le rapport d'expertise médicale du Directeur préfectoral de la santé publique en date du 17 mai 2018 signale :

- un gonflement du poignet gauche portant une éraflure linéaire de deux centimètres ;
- des plaies abrasives circonscrites à la face antéro-externe du deltoïde gauche (cinq centimètres de diamètre) et du deltoïde droit (dix centimètres de diamètre), à la mastoïde droite ;
- des plaques ecchymotiques en retro-scapulaire (omoplate) droite ;
- une boiterie à la marche avec une enflure du pied gauche.

La victime elle-même a dit souffrir de la courbature.

Le médecin-expert relève que les blessures, le gonflement du poignet gauche et la boiterie à la marche notés à l'examen s'apparentent à des lésions causées par un objet contondant et en conclut que les blessures du nommé S.A. sont probablement causées par un objet contondant.

3. K.K. dit «G. man »

Il est né en 1988 à Kolo (R/Ghana), fabricant de marmites, célibataire sans enfant, il a été poursuivi pour des faits de vol et condamné par le Tribunal de Première Instance de Kpalimé à 12 mois de prison dont 06 assortis de sursis. Son mandat de dépôt date du 20 novembre 2017. Ayant fini sa peine, il a été libéré ce 19 mai 2018.

Son rapport d'expertise médicale en date du 17 mai 2018 mentionne :

- Une douleur thoracique sans lésion apparente ;
- Un gonflement de l'avant-bras gauche avec une impotence fonctionnelle du poignet gauche ;

- Des excoriations linéaires mesurant 2,5 centimètres en médio-carpienne du poignet gauche et trois centimètres en médio-radiale du même côté ;
- Des plaies abrasives circonscrites à la face antérieure du deltoïde gauche de 1,5 centimètre de diamètres et en médiadorsale latéralisée à droit de deux centimètres de diamètre ;
- Une boiterie à la marche avec une douleur fémoro-patellaire impotente à droite ;
- Une plaie contondante linéaire mesurant 1,5 centimètre en médio-tibiale gauche.

Cette victime aussi signale une courbature.

Pour le médecin-expert, les blessures, la douleur thoracique, le gonflement de l'avant-bras gauche et la boiterie à la marche notés à l'examen s'apparentent à des lésions dues à un objet contondant. Il en déduit que les lésions présentées par K.K. seraient problèmes causées par un objet contondant.

4. F.R.

Il est né en 1984 à Badou (P/Wawa), marié et père de 02 enfants. Il a été poursuivi pour des faits de vol qualifié, violences volontaires et groupement de malfaiteurs. Il fut condamné à 60 mois de prison ferme par le Tribunal de Première Instance de Badou. Son mandat de dépôt date du 21 juillet 2014. Il fut le seul qui continue à purger sa peine dans ladite prison.

Son rapport d'expertise médicale daté du 15 mai 2018 fait relever :

- Une douleur thoracique sans lésion apparente ;
- Une boiterie à la marche avec douleur à l'appui sur les plantes de pieds ;
- Des ecchymoses en plaques avec des infiltrations s'étendant des fesses jusqu'aux creux poplités ;

- Des plaques ecchymotiques diffuses aux plantes de pieds :

La victime a déclaré souffrir de la courbature.

Selon le médecin-expert, les lésions notées à l'examen s'apparentent à des lésions causées par un objet contondant ; il en conclut que lesdites lésions seraient probablement causées par un objet contondant.

S'agissant des mis en cause, la plupart interrogés ont reconnu les faits à eux reprochés. A part deux des surveillants en chef adjoints qui ont déclaré n'avoir pas porté la main sur les détenus tout en étant présents sur l'aire de jeu et deux autres surveillants qui ont affirmé n'avoir pas participé à cette bastonnade, tous les autres ont reconnu être impliqués dans cette opération qui avait pour but d'infliger à ces détenus des châtiments corporels. Les surveillants ont cependant expliqué avoir agi sur instruction de leurs chefs.

Mais, la question fondamentale qui se pose est celle de savoir lequel des responsables a donné des consignes pour que les détenus soient conduits sur l'aire de jeu pour être frappés ? La réponse n'est pas unanime à ce sujet.

IV- Conclusion et recommandations

Eu égard à la gravité et à la complexité des faits, vu que les mis en cause sont déposés à la prison et que l'affaire est pendante, la commission se dessaisie et laisse la justice poursuivre ses enquêtes afin de punir les auteurs de cet acte criminel.

Au terme de cette affaire, la commission recommande au Ministère de la justice ce qui suit :

- Juger le plus tôt les mis en cause afin qu'ils soient fixés sur leur sort ;
- Revoir la hiérarchisation des SAP ;
- Confier la gestion totale des SAP au ministère de la justice

CHAPITRE III - ACTIVITES DE MONITORING

Le monitoring en matière de droits de l'homme est la collecte active, la vérification et l'utilisation d'informations en vue de prévenir ou de résoudre d'éventuels problèmes de violation des droits humains.

Au cours de l'année 2018, les activités réalisées à ce titre par la Commission se résument à la visite des lieux de détention (**section 1**), au monitoring des manifestations pacifiques publiques (**section 2**) et au monitoring des élections législatives du 20 décembre 2018 (**section 3**).

Section 1 - Monitoring des lieux de détention

Les activités de monitoring réalisées par la Commission portent sur la visite des prisons (paragraphe 1) et des lieux de garde à vue (paragraphe 2).

§1: Visite des prisons

La Commission a visité certaines prisons civiles du pays comme l'indique le tableau ci-dessous. Cette visite a un double objectif : s'assurer du respect des règles minima en matière de détention et faire le suivi des recommandations formulées à l'attention de l'administration pénitentiaire lors des visites antérieures.

Tableau 5 : Effectif carcéral

Date de visite	Lieux	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité d'accueil
03/05 /18	Notsè	Hommes	48	80	69	196	199	56
		Femmes	01	01	01	03		
		Mineurs	00	00	00	00		
03/05/18	Atakpamé	Hommes	90	66	155	311	325	150
		Femmes	01	03	07	11		
		Mineurs	03	00	00	03		
04/05/18	Kpalimé	Hommes	90	66	155	309	319	200
		Femmes	01	03	01	05		
		Mineurs	01	03	01	05		
07/05/18	Kara	Hommes	152	117	129	317	478	649
		Femmes	02	08	04	14		
		Mineurs	00	06	00	06		
18/05/18	Mango	Hommes	43	41	50	134	138	200
		Femmes	00	02	00	02		
		Mineurs	00	02	00	02		
17/08/18	Dapaong	Hommes	102	147	84	333	340	125
		Femmes	04	02	01	07		
		Mineurs	00	00	00	00		

A - Conditions de détention

- **Effectif carcéral**

A l'exception des prisons civiles de Kara et de Mango, toutes les autres prisons connaissent une surpopulation carcérale. Cette situation tient à la faible capacité d'accueil et à l'inexistence de prisons dans certaines juridictions.

- **Alimentation**

Les détenus n'ont droit qu'à un seul repas par jour au lieu de trois. Les mets servis n'ont pas une valeur nutritive suffisante au maintien de la santé physique et mentale des détenus.

- **Logement**

Dans presque toutes les prisons, les cellules sont éclairées à la lumière naturelle et artificielle. Les nattes servent de couchettes aux détenus.

La séparation des détenus est respectée selon le sexe et l'âge dans toutes les prisons. Cependant, la séparation entre condamnés et prévenus, condamnés et inculpés de même qu'inculpés et prévenus n'est pas respectée dans l'ensemble.

- **Hygiène et santé**

Les prisons disposent d'installations sanitaires. Les femmes et les mineurs disposent de toilettes internes. Les détenus ont accès à l'eau potable. Les prisons de Dapaong, de Mango et de Kara disposent d'un infirmier permanent. Cependant, la rupture de médicaments est récurrente. Par ailleurs, les prisons ne sont pas désinfectées. Les maladies le plus souvent développées par les détenus sont le paludisme, les dermatoses, les infections respiratoires et la lymphangite. Six (06) cas de décès ont été enregistrés à la prison civile de Dapaong.

- **Droit de visite**

Les détenus jouissent du droit de visite aussi bien de la part de leurs parents que des tiers. Cependant, l'exercice de ce droit est subordonné à l'achat d'un ticket de deux cent (200) francs, ce qui n'est pas normal. Les fonds perçus sont prétendument destinés à effectuer certaines dépenses relatives à la santé des détenus et au bon fonctionnement des prisons.

- **Droit à l'information**

Ce droit est garanti dans la plupart des prisons où les postes récepteurs radios et téléviseurs sont disponibles.

- **Droit au loisir**

A l'exception des prisons civiles de Kara et de Kpalimé qui disposent d'un terrain de jeu, les autres structures d'accueil, de par leur configuration, offrent peu de possibilités aux détenus pour les loisirs.

B- Le niveau de mise en œuvre des recommandations et conclusion

Les conditions de vie des détenus dans les prisons, au vu de ce qui précède sont loin d'être idéales malgré les efforts consentis dans ce sens. L'application des règles minima pour le traitement des détenus restent à revoir. De nombreuses difficultés subsistent. Afin de les aplanir, la Commission recommande :

➤ A L'ENDROIT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

- prendre des mesures pour séparer les condamnés des autres détenus (prévenus et inculpés) ;
- améliorer quantitativement et qualitativement les repas servis ;
- désinfecter régulièrement les cellules afin d'éviter les maladies ;
- doter les prisons de produits pharmaceutiques ;
- allouer un budget de fonctionnement aux prisons ;
- créer des lieux de distraction au sein des prisons.

➤ **A L'ENDROIT DE LA JUSTICE**

- mettre en liberté les détenus qui sont des délinquants primaires et qui ont purgé plus de la moitié de la peine maximale encourue ;
- accélérer les procédures judiciaires pour désengorger les prisons ;
- accélérer le processus d'adoption du nouveau code de procédure pénale afin de rendre effective l'application des mesures alternatives aux peines d'emprisonnement ;
- organiser régulièrement les audiences foraines afin de fixer les détenus sur leur sort.

➤ **A L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT**

- augmenter le budget de l'administration pénitentiaire ;
- augmenter l'effectif et améliorer les conditions de vie et de travail des gardiens de prison ;
- aménager et équiper les infirmeries tout en affectant des infirmiers et autres professionnels permanents ;
- augmenter le nombre de greffiers au niveau des prisons ;
- mettre en place des centres ou structures d'accueil des enfants en conflit avec la loi.

§ 2 : Visite des lieux de garde à vue

La visite des commissariats de police et des brigades de gendarmerie vise le même objectif que le monitoring des prisons. Plusieurs lieux de garde à vue ont été visités.

1- Déroulement global de la visite

Le tableau suivant présente de façon détaillée les lieux visités et le nombre de personnes gardées à vue.

Tableau 6 : lieux visités et effectifs

Préfecture	Date de visite	Lieux	Nombre de détenus	Nombre de cellule	Respect du délai de garde à vue	Effectif des agents
Kozah	07/05/18	Commissariat central de la ville de Kara	01	02	Oui	16
		Brigade de recherche de Dongoyo	00	01	Oui	06
		Brigade territoriale de kara Sud	01	03	oui	07
Binah	29/05/18	Brigade de gendarmerie de Kétao	01	02	Oui	09
		Brigade de gendarmerie de pagouda	00	01	Oui	08
		Commissariat de police de pagouda	00	02	Oui	10
		Brigade de gendarmerie de Sola	00	01	Oui	05
		Brigade de gendarmerie de PESSARE	00	00	Oui	08
Assoli	30/05/18	Brigade de gendarmerie de Bafilo	00	03	Oui	08
		Commissariat de police de Bafilo	00	01	Oui	05
		Brigade de gendarmerie d'Aledjo (KPEWA)	00	01	Oui	07
Kozah	30/05/18	Brigade de gendarmerie d'Awendjelo	00	01	Oui	06

Tandjoare	20/06/18	Poste de police de Nano	03	01	Non	07
		Brigade de gendarmerie de Tamongue	00	02	Non	03
		Brigade de gendarmerie de Tandjouaré	00	02	Non	07
		Commissariat de police de Tandjouaré	01	02	Non	07
Cinkasse	29/06/18	Commissariat de police de Cinkassé	02	02	Oui	07
		Brigade de gendarmerie de Cinkassé	00	02	Oui	05
		Brigade de gendarmerie de Biankouri	00	01	Oui	04
	29/06/18	Brigade de gendarmerie de Timbou	02	01	Oui	05
Tône	16/07/18	Brigade de gendarmerie de Warkambou	00	01	Non	04
Mandouri	24/07/18	Commissariat de police de Mandouri	00	01	Non	05
		Brigade de gendarmerie de Mandouri	00	02	Non	03
		Brigade de gendarmerie de Borgou	00	01	Non	05
		Brigade de gendarmerie Naki-Est	00	02	Non	03
Anié	04/08/18	Brigade de la Gendarmerie Territoriale d'Anié	00	01	Oui	-

Tône	14/08/18	Brigade territoriale de Korbongou	00	01	Non	04
		Brigade territoriale de la gendarmerie de Dapaong	04	02	Non	08
		Brigade recherche de la gendarmerie de Dapaong	03	01	Non	05
	27/08/18	Brigade territoriale de la gendarmerie de Naki-Ouest	00	01	Non	03
Kéran	29/08/18	Commissariat de police de KANTE	00	01	Oui	16
		Brigade de gendarmerie de KANTE	00	02	Oui	07
		Brigade de gendarmerie d'OSSACRE	00	01	Oui	06
		Brigade de gendarmerie de NADOBA	00	00	Oui	06
Doufelgou	30/08/18	Commissariat de police de NIAMTOUGOU	00	03	Oui	13
		Brigade de gendarmerie de NIAMTOUGOU	00	02	Oui	08
		Brigade de gendarmerie d'AGBASSA	00	00	Oui	07
Cinkassé	30/08/18	Brigade territoriale de la gendarmerie de Kourientré	00	01	Oui	06
		Poste de police de Najoundi	00	01	Oui	03
Ogou	03/09/18	Commissariat de police d'Atakpamé	00	01	Oui	-----

Est-Mono	04/09/ 18	Brigade de la Gendarmerie de Hihéatro	00	01	Oui	-----
	04/09/ 18	Brigade de la Gendarmerie Territoriale d'Amlamé,	00	01	Oui	-----
	05/09/ 18	Brigade de la Gendarmerie Territoriale d'Elavagnon	00	01	Oui	-----

❖ Région des Savanes

Dans la région des savanes, dix-huit (18) unités de garde à vue ont été visitées. La plupart de ces unités ne répondent pas aux standards internationaux en la matière. Les bâtiments qui les abritent sont soit des propriétés de l'Etat soit baillés. Seul le commissariat de police de Cinkassé répond aux conditions matérielles de garde à vue.

❖ Région de la Kara

Huit (08) unités sur dix-neuf (19) visitées disposent de deux (02) ou trois (03) cellules de garde à vue, permettant la séparation hommes-femmes. La plupart ne disposent que d'une seule cellule, ce qui rend difficile l'application du principe de séparation hommes-femmes-mineurs.

D'autres unités comme les brigades de gendarmerie de Nadoba, de Pessaré et d'Agbassa ne possèdent pas du tout de cellules de garde à vue.

La plupart des cellules de gendarmerie sont très peu aérées.

❖ Région des plateaux

Cinq (05) unités de garde à vue ont été visitées dans la région des plateaux. Les difficultés rencontrées dans cette région sont presque identiques à celles des autres régions qu'il convient de rappeler.

2- Les insuffisances constatées

Elles ont trait à la tenue des registres, à l'état des locaux, aux délais de garde à vue et à la logistique.

a- Des registres

Nonobstant une amélioration dans la tenue des registres par rapport aux années précédentes, force est de constater que par endroits, les rubriques ne sont pas suffisamment renseignées.

Dans d'autres unités, il n'existe pas de registre de garde à vue proprement dit. Les informations relatives à la garde à vue sont consignées dans un même registre que d'autres informations d'ordre général. Certains lieux de garde à vue sont dotés d'un registre pour mineurs.

b- De l'état des locaux

Par rapport aux années précédentes, les locaux n'ont connu aucune amélioration. Ils sont restés vétustes, délabrés et ne répondent pas aux standards internationaux.

c- Du délai de garde à vue

A l'exception de certains commissariats de police et brigades de gendarmerie des préfectures de Tône, Tandjouaré et Mandouri, dans la région des savanes, la plupart des unités de garde à vue respectent les délais de garde à vue de quarante-huit (48) heures prévus par le code de procédure pénale. C'est le lieu de rappeler à tous les responsables de ces unités l'impérieuse nécessité de respecter le délai de garde à vue tel que prévu par la loi.

d- De la logistique

Le matériel roulant ainsi que le matériel informatique font cruellement

défaut dans certains centres visités. Cette situation a un impact négatif sur les prestations de services.

- **Conclusion et recommandations**

La Commission relève que malgré les efforts fournis, les conditions de vie et de traitement des prévenus sont en deçà des normes requises. Aussi formule-t-elle les recommandations ci-après :

- **AUX COMMISSARIATS DE POLICE ET BRIGADES DE GENDARMERIE :**

- tenir convenablement les registres ;
- veiller à la salubrité des cellules de garde à vue.

- **AU GOUVERNEMENT :**

- doter les brigades de gendarmerie et commissariats de police de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes ;
- construire les brigades de gendarmerie et commissariats de police conformément aux standards internationaux.

Section 2 : Monitoring des manifestations pacifiques publiques

§ 1 : Manifestations couvertes

La consécration constitutionnelle du droit de manifester s'est traduite cette année par des descentes des populations dans les rues à l'appel de 14 partis de l'opposition (C14). Au nombre des revendications, on peut citer :

- les réformes constitutionnelles et institutionnelles notamment le retour à la constitution de 1992 avec ses implications ;
- la révision du cadre électoral ;
- le vote de la diaspora ;
- la libération immédiate de tous les détenus politiques ;

- la libération des personnes détenues dans le cadre des affaires des incendies des marchés de Lomé et de Kara.

En dehors de ces manifestations, le parti Union pour la République (UNIR) ainsi que les associations proches du pouvoir ont organisé des manifestations pour soutenir le Président de la République.

Le Nouvel Engagement Togolais (NET), un parti de l'opposition a tenu, lui aussi, des meetings dans certaines localités du pays.

Conformément à son mandat et en exécution de sa mission de protection des droits de l'homme, la Commission était sur le terrain pour s'assurer du respect par les acteurs de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques.

La Commission a fait le monitoring des manifestations aux dates et lieux suivants :

Tableau 7 : Les manifestations couvertes

Dates	Localités
13 janvier 2018	Lomé, Dapaong, Kara
12 mars 2018	Kara
11 avril	Lomé
11, 12, 13 et 14 avril 2018	Sokodé
28 avril 2018	Dapaong
28 avril 2018	Dapaong
30 et 31 mai 2018	Sokodé
20 juin 2018	Lomé
08 juillet 2018	Amlamé
21 et 22 juillet	Atakpamé, Kamina, Tohoun

§ 2 : Constats et recommandations

Au cours des manifestations, la Commission a fait les constats suivants :

- répression de manifestations interdites ;
- présence de mineurs ;

- actes de violence commis par certaines personnes ;
- interpellation de personnes ;
- Mort d'hommes ;
- Blessés graves.

Au regard des constats faits, la Commission recommande :

➤ **Au gouvernement de :**

- Prendre des mesures pour éviter les violences faites sur les manifestants ;
- Prendre des mesures pour éviter des actes susceptibles d'engendrer mort d'hommes et de blessés ;
- Prendre des mesures pour interdire la présence des mineurs lors des manifestations.

➤ **Aux partis politiques de :**

- Prendre les dispositions pour empêcher la présence de mineurs lors des manifestations ;
- Former les militants au civisme ;
- Respecter les dispositions de la loi du 16 mai 2011 sur les manifestations pacifiques publiques.

Conclusion

Au terme de cette partie, il importe de rappeler que les activités de protection des droits de l'homme réalisées au cours de l'année 2018 se sont concentrées essentiellement sur l'instruction des requêtes et le monitoring des lieux de détention. L'instruction des requêtes n'a pas donné les résultats escomptés. Le monitoring des lieux de détention a, lui, permis de constater qu'il n'y a pas eu grande amélioration dans les conditions de détention des personnes privées de liberté.

Section 3 : Monitoring de l'observation des élections législatives du 20 décembre 2018 au Togo

L'élection constitue une délégation de Souveraineté. Sa fonction première est de permettre aux citoyens de choisir entre autres, leurs représentants

qui rédigeront et voteront les lois en leur nom au Parlement. Le droit de participer à la vie de son pays est un droit fondamental reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en son article 21.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 25 dispose : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ; d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».

De même, l'article 52 al. 1 et 2 de la Constitution togolaise dispose : « Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret au scrutin uninominal majoritaire à un (01) tour pour cinq (05) ans. Ils sont rééligibles. Chaque député est le représentant de la Nation tout entière. Tout mandat impératif est nul » ; « Les élections ont lieu dans les trente jours précédant l'expiration du mandat des députés..... ».

Le mandat de cinq (05) ans de la V^e législature étant arrivé à son terme depuis le 18 août 2018, il a été prorogé conformément à l'article 52 de la Constitution de la IV^{ème} République, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle assemblée nationale.

C'est à ce titre que le Togo devait enclencher le processus de la mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale pour laquelle l'élection sera fixée pour le 20 décembre 2018, malgré le climat sociopolitique délétère dans lequel se trouve le pays.

En effet, depuis le 19 Août 2017, la situation sociopolitique au Togo est marquée par de récurrentes manifestations organisées par la coalition des quatorze partis de l'opposition (C14). L'objectif de ces manifestations selon les initiateurs, est, entre autres, de voir se réaliser les réformes constitutionnelles et institutionnelles prévues par l'Accord Politique Global (APG) et réaffirmées aussi bien par la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) que par les travaux de l'atelier national sur les

réformes constitutionnelles et institutionnelles. Cette situation n'a pas permis le renouvellement à temps de l'Assemblée Nationale.

Malgré les différentes tentatives en vue de rapprocher les positions pour la réalisation consensuelle desdites réformes, la crise s'est exacerbée au point de retenir l'attention de la communauté internationale. Ainsi, dans la recherche de solution aux fins d'éviter l'enlisement de la situation, la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a entrepris une médiation entre le pouvoir et la C14. Sous la facilitation de son **Excellence Monsieur Nana Akufo-Ado** et de son homologue **Alpha Condé**, respectivement Président de la République du Ghana et de la Guinée Conakry, l'institution sous régionale a proposé à la classe politique togolaise, une feuille de route qui a prévu l'organisation des élections législatives le 20 Décembre 2018.

Le processus devant aboutir à cette élection, bien que n'ayant pas emporté l'adhésion de la C14, a abouti à la tenue effective de ladite élection à la date prévue. Onze (11) listes de partis politiques et quinze (15) listes de candidats indépendants, ont participé à cette élection pour un total de 856 candidats.

La C14 qui privilégie la réalisation des réformes avant la tenue des élections a appelé au boycott des élections du 20 décembre.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), dans sa mission de monitoring des droits de l'homme en période électorale, a déployé des observateurs dans certaines localités du pays.

Le rapport de cette mission d'observation traite de la phase de recensement électoral (§1), de la campagne électorale (§2) et du déroulement du scrutin (§3). Il fait également quelques recommandations qui permettront d'améliorer les futures échéances électorales (§4).

§ 1 - Recensement électoral

Le recensement est l'une des phases importantes dans un processus électoral, en ce qu'il conditionne la participation du citoyen au scrutin. Ainsi, du 1er au 25 octobre 2018, s'est déroulé sur toute l'étendue du

territoire subdivisé en deux zones, le recensement électoral. Cette phase a été suivie, à la demande de la C14, d'une autre dite exceptionnelle, qui a eu lieu du 16 au 18 Novembre 2018.

La Commission a procédé à l'observation des opérations de recensement sur l'ensemble du territoire national. Elle s'est fixée comme objectif de s'assurer que les citoyens se font recenser sans entraves et de relever les difficultés auxquelles les acteurs impliqués dans cette opération sont confrontés sur le terrain au regard des conditions prévues par le code électoral. Cette démarche permet à la Commission de sonner l'alerte précoce afin de prévenir d'éventuels cas de violation des droits de l'homme.

Au cours de cette observation, les équipes de la CNDH ont fait le tour d'un certain nombre de centres de recensement et de vote (A), et ont relevé des insuffisances liées au déroulement de cette opération (B).

A- Les centres de recensement et de vote (CRV) visités

La CNDH a suivi toutes les opérations de recensement qui se sont déroulées en trois phases.

La première phase qui s'est déroulée du 1^{er} au 08 octobre, a couvert la région maritime et une partie de la région des plateaux pour le compte de la zone I.

La deuxième phase qui a eu lieu du 17 au 25 octobre, a couvert les régions des savanes, de la Kara, de la région Centrale et l'autre partie de la région des Plateaux pour le compte de la zone II.

La troisième phase a été une phase de prolongation de trois jours (du 16 au 18 novembre) sur toute l'étendue du territoire national afin de permettre aux citoyens qui n'avaient pas pu se faire enrôler au premier tour de le faire.

Pour y parvenir, les observateurs de la CNDH ont d'une part, posé des questions aux responsables des Comités Listes et Cartes (CLC) et d'autre part, observé les opérations proprement dites afin d'apprécier leurs

conformités avec les dispositions réglementaires en matière électorale dans les bureaux de vote (BV).

Au cours de ces opérations de recensement, les équipes ont visité plusieurs CRV et BV dans toutes les régions du pays à savoir :

- Région des Savanes 33 CRV et 59 BV
- Région de la Kara 32 CRV et 52 BV
- Région Centrale 24 CRV et 44 BV
- Région des Plateaux 132 CRV et 152 BV
- Région Maritime 05 CRV et 31 BV

Soit au total 226 CRV et 338 BV visités dans l'ensemble des trois zones. Le tableau ci-après indique le nombre de CRV et BV visités par la CNDH dans chaque localité.

Le tableau des CRV visités par la CNDH lors du recensement

DATE	CELI / PREFECTURES	NOMBRE DE CENTRES DE RECENSEMENT (CRV)	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE (BV)
REGION DES SAVANES			
17, 18 et 25 /10/2018	Tône-Cinkassé	20	42
23 / 10 / 2018	Tandjouaré et Tône-cinkassé	05	07
16 et 17 / 11 / 2018	Tandjouaré	08	10
Total		33	59
REGION DE LA KARA			
17/10/2018	Kozah	07	
22 /10/2018		12	
24 / 10 / 2018		13	
Total		32	52

REGION CENTRALE			
19 / 10 / 2018	Tchaoudjo	08	13
23 / 10 / 2018		16	31
Total		24	44
REGION DES PLATEAUX			
23/10/2018	Amou	12	
23/10/2018	Anié	21	
22 et 24 /10/2018	Ogou	47	
05/10/2018	Agou	08	
03 et 04/10/2018	Kloto/Kpélé	18	
05/10/2018	Haho	08	
04/10/2018	Moyen-Mono	09	
03/10/2018	Est-Mono	09	
Total		132	
REGION MARITIME			
1^{er} /10/ 2018	Agoè-Nyivé	05	31

En résumé, les opérations de recensement électoral se sont bien déroulées dans les différents CRV visités. La population dans sa grande majorité s'est fait enrôler sans entrave majeure nonobstant quelques difficultés constatées ici et là.

B - Les insuffisances ou difficultés constatées

Au cours de l'observation des opérations de recensement électoral sur toute l'étendue du territoire national, certaines insuffisances ont été constatées. Ces insuffisances ou difficultés sont d'ordre matériel, technique et humain :

- retard dans le démarrage des activités de recensement dans tous les centres visités à cause de l'arrivée tardive des machines (Kits) ;
- problèmes techniques liés au fonctionnement des kits d'enregistrement ;
- manque de matériels et consommables (cartes vierges, carburant, cartouche d'encre...) ;
- absence des représentants des partis politiques dans certains CRV ;
- insuffisance de kits dans certains CRV ;
- manque de fiches de passage des observateurs, de procès verbaux journaliers de recensement, de fiches de présence des représentants des partis politiques ;
- non maîtrise de l'utilisation des kits par les agents recenseurs.

Outre ces insuffisances, la CNDH a noté quelques incidents tels que la destruction de deux kits de recensement dans les villages de Gbankone et Gbadakoung (dans la préfecture de Tandjouare) et l'arrestation d'un chef de village et de dix sept (17) autres personnes.

La Commission a couvert également la campagne électorale des législatives de décembre 2018.

§ 2 - Campagne électorale

La campagne électorale est la période précédant une élection, et durant laquelle les candidats présentent et défendent leurs programmes ou projets de société devant les populations. Le but est d'arriver à convaincre l'électorat en vue de recueillir le plus grand nombre de voix possible.

Aux termes de l'article 68 du code électoral, la campagne électorale est déclarée ouverte quinze (15) jours francs et s'achève vingt-quatre (24) heures avant le jour du scrutin. Nul ne peut, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, faire campagne en dehors de la période

règlementaire. Ainsi, la campagne pour les législatives du 20 décembre 2018 a été ouverte du 04 au 18 décembre 2018.

La Commission a fait l'observation de la campagne en vue de s'assurer que les droits du citoyen sont respectés en cette période cruciale et que ceux des partis politiques et/ou des candidats indépendants ne souffrent d'aucune entrave.

Durant cette période, la Commission a observé un certain nombre de manifestations et a relevé quelques difficultés.

A- Les manifestations observées

Les manifestations observées par la Commission dans le cadre de la campagne électorale sont consignées dans le tableau ainsi qu'il suit :

Tableau des manifestations couvertes

Dates	Préfectures	Localités/LIEUX	Partis politiques	Activités
14 et 18/12/18	Tône	Tantigou	UNIR	Meeting
		Dapaong (Stade municipal)		
16/12/18	Cinkassé	EPP Timbou	UFC	
17/12/18	Kpendjal-Ouest	EPP Naki-Est	UNIR	
18/12/18	Tandjouaré	Terrain du lycée	LIR	
13/12/18	Kozah	Soumdina-haut	UNIR	Meeting
18/12/18		Kara (Palais des congrès)		Apothéose
18/12/18		Bassar		kabou
12/12/18	Kozah	Kara (Patascom)	UFC	Meeting
17/12/18		Kara (Atchamgbadè)	NET	Porte-à- porte
18/12/18	Bassar	Dimonri		
04/12/18	Tchaoudjo	Sokodé-ville	UNIR	Caravane
05/12/18		Sokodé (Kamsandè)		Meetings et rencontre de proximité
		Sokodé (Tchogbala)		
16/12/18		Sokodé (Didaourè)		Meeting
17/12/18	Blitta	Blitta (Centre International de Conférence de Blitta gare)	NET	Meeting
	Sotouboua	Adjengré		
		Aouda		
18/12/18	Tchamba	Tabendè	UNIR	Apothéose
		Tchamba-ville		
06/12/18	wawa	Badou	UNIR, UFC,	Meeting

12/12/18	kpélé Akata	Adéta	UNIR, UFC	
	Kloto	Kpalimé		
17/12/18	Ogou	Atakpamé	UNIR, UFC,	Meeting
			CLE, PDP	PORTE A PORTE
		Datcha	UNIR, UFC	
		Gléi	UNIR, UFC	
	Haho	Wahala	UNIR, UFC	
	Haho	Kpèlè	UNIR	
		Amakpapé	UNIR	
	Anié	Awagomé	UNIR	
	Anié	Anié	UNIR	
	Est-mono	Elavagnon	UNIR, NET	
17 et 18/12/18	Haho	Notsé	UNIR, UFC	Meeting
18/12/2018	Moyen-Mono	Tohoun	UNIR	
	Amou	Hihéatro	UNIR	
		Témédja	UNIR	
		Amlamé	UNIR	
		Amou-Oblo	UNIR	
17/12/18	Agoè Nyivé	Agoè Nyivé (terrain du CEG Avédji)	MPDD	
18/12/18		Agoè Nyivé (Agoè AGIP)	Bâtir	
		Terrain du lycée d'Agoè Nyivé	NET	
17/12/18	Avé	Place publique de Tovégan	Avé en marche (liste indépendante)	
18	Tsévié	Stade Dr KAULO	CRAD (Liste indépendante)	Meeting

Lors de ces différentes manifestations, pour susciter la confiance

des électeurs, les différents partis politiques ou listes de candidats indépendants se sont adressés aux populations de diverses manières.

Pour les uns, une majorité à l'assemblée nationale leur permettra de faire les réformes tant souhaitées et faciliter ainsi l'alternance, préserver la paix et améliorer les conditions de vie des populations.

D'autres ont promis la création d'emplois dans tous les domaines afin de permettre à la jeunesse de se prendre en charge et de booster le développement du pays.

En général, ces manifestations se sont déroulées sans incidents majeurs. Cependant, des contre-manifestations dans les villes de Lomé, de Sokodé et de Bafilo, à l'appel de la C14, ont opposé manifestants et forces de l'ordre et de sécurité entraînant des pertes en vies humaines, des blessés et des arrestations.

Au cours de cette campagne électorale, la Commission a enregistré des affrontements entre les forces de l'ordre et de sécurité et les populations des villes de Sokodé et celles de Bafilo les 08 et 10 décembre 2018.

A Sokodé, ces événements ont engendré deux (02) morts et cinq (05) blessés graves parmi les civils et une dizaine de blessés légers dans les rangs des forces de l'ordre et de sécurité ainsi que des dégâts matériels.

A Bafilo, dix-huit (18) manifestants ont été interpellés et déposés à la prison civile de Kara. Neuf (09) d'entre eux ont été relaxés. Parmi les neuf (09) restants, figure un enfant de 16 ans gardé pour sa propre sécurité, selon le procureur général près la Cour d'Appel de Kara. L'intéressé qui souffrirait de troubles mentaux, aurait pris une part active dans les manifestations de Bafilo des 08 et 10 décembre 2018.

Si dans l'ensemble la campagne s'est déroulée dans des conditions acceptables, il n'en demeure pas moins qu'il existe quelques difficultés.

B- Les difficultés relevées

La CNDH a constaté à quelque rares endroits que certains partis politiques éprouvaient des difficultés à tenir librement leur meeting. C'est le cas à Anié où les partisans de l'Union des Forces de Changement (UFC) se sont affrontés à la population du quartier Zongo. Cette bagarre a été vite maîtrisée par la Force Sécurité Election (FOSE).

De même à Atakpamé, la CNDH a été témoin d'une altercation entre les partisans des partis Union pour la République (UNIR) et Union des Forces de Changement (UFC), à propos de l'occupation d'un lieu de meeting.

Par ailleurs, à Aouda, dans la préfecture de Sotouboua, les partisans du parti Nouvel Engagement Togolais (NET) n'ont pu tenir leur meeting que sur intervention de la CNDH.

§ 3- Scrutin

La Commission a déployé plusieurs équipes dans les cinq (5) régions du pays afin de s'assurer du bon déroulement du scrutin et veiller ainsi au respect des droits de l'Homme.

Cette dernière étape de l'observation a porté sur le vote par anticipation, le vote général et le dépouillement. Les observateurs de la CNDH ont relevé certaines insuffisances et difficultés qui méritent d'être corrigées à l'avenir.

A- Le vote

Le scrutin a commencé le mardi 18 décembre 2018 avec le vote par anticipation des forces de l'ordre et de sécurité et s'est poursuivi le jeudi 20 décembre avec le vote général.

Le tableau ci-dessous présente les centres et bureaux de vote visités par les équipes déployées sur le terrain.

Tableau récapitulatif des centres et bureaux de votes (CRV et BV)

Régions	Préfectures	Centres de vote	Bureaux de vote
<i>Vote par anticipation</i>			
Savanes	Tône	2	6
Kara	Kozah	2	12
Centrale	Tchaoudjo	2	3
Plateaux	Ogou	1	2
	Amou	1	3
Maritime	Golfe (3, 4 et 5)	3	37
	Agoe-Nyive (1, 2, 4 et 6)	4	21
	Zio	1	3
Sous total 1		16	87
<i>Vote général</i>			
Savanes	Tône	16	67
	Tandjouare	02	04
	Oti	03	10
Kara	Kozah	17	68
	Dankpen	2	4
	Doufelgou	4	7
	Kéran	2	3
Centrale	Tchaoudjo	18	73
	Tchamba	7	24
Plateaux	Ogou	17	44
	Anié	2	9
	Moyen-Mono	1	2
	Amou	1	3
	Haho	6	18
	Kpélé-Akata	7	19
	kloto	8	25
Maritime	Golfe	13	115
	Lacs	5	12
	Bas-Mono	1	2
	Yoto	3	11
	Zio	3	10
	Agoè	7	50
Sous total 2		145	580

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les équipes ont fait l'observation dans 16 centres de vote comprenant 87 BV pour le compte du vote par anticipation et dans 145 centres de vote regroupant 580 BV pour ce qui concerne le vote général sur toute l'étendue du territoire national.

Dans la plupart des centres de vote visités, l'ouverture des BV s'est opérée à 7 heures comme prévu ; le matériel essentiel était disponible et les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et la sérénité, mais avec une faible affluence des électeurs, par endroits.

La fin des opérations de vote a été marquée par le dépouillement. Ce dernier a été fait partout, portes et fenêtres ouvertes en présence des délégués aussi bien des partis politiques que des candidats indépendants et des observateurs.

Outre la CNDH, on notait la présence de certains observateurs nationaux dont le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) et internationaux, notamment ceux de l'Union Africaine, et de la CEDEAO.

Au cours de cette observation, certaines difficultés ont été constatées.

B- Les difficultés relevées

Dans presque tous les centres de vote visités, aucune anomalie majeure n'a été constatée. Cependant, certaines insuffisances ont été relevées. Il s'agit entre autres :

- de l'absence des délégués de certains candidats des partis politiques et des candidats indépendants dans plusieurs centres de votes ;
- de l'ignorance de certains électeurs qui ne savent pas comment voter et la non maîtrise des opérations de vote par certains membres de bureaux de vote ;
- de l'absence de stylos, des piles pour les calculatrices, de flottes dans certains BV ;
- du non affichage des listes des électeurs devant certains BV ;

Parallèlement aux difficultés relevées, quelques incidents sont à signaler. Il s'agit :

- ✓ des arrestations enregistrées dans la préfecture d'Assoli suite aux manifestations organisées le jour du vote ;
- ✓ de l'incendie des locaux de la CELI de Tohou dans la nuit du mardi 18 au mercredi 19 décembre 2018 ;
- ✓ des heurts opposant des jeunes à la Force Sécurité Election (FOSE) à Kpalimé. A l'école primaire publique (EPP) de Zongo, des jeunes ont tenté d'envahir le centre de vote mais ont été repoussés par la FOSE. Par contre, à Kpogandzi et Tsihinu, des bureaux de vote ont été saccagés et le matériel électoral incendié ;
- ✓ de l'interpellation par la brigade territoriale de la gendarmerie d'Aného d'un militant du parti Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI) qui aurait pris part à une manifestation à Danyi ayant causé des troubles à l'ordre public ;
- ✓ de l'interpellation d'un autre militant du même parti à Dapaong, pris en flagrant délit brûlant les pneus sur la voie publique.

Conclusion et recommandations

Considérant que le droit de vote est un des droits fondamentaux reconnus à toute personne, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) s'est impliquée dans toutes les phases du processus électoral ayant débouché sur le scrutin du 20 décembre 2018. A cette date, les Togolais en âge de voter étaient appelés à se rendre aux urnes pour désigner leurs représentants à l'Assemblée nationale. Il s'agissait pour la Commission, de s'assurer du libre exercice du droit du citoyen d'être électeur ou éligible.

Dans l'ensemble, les trois (03) phases du processus électoral (recensement,

campagne électorale et le scrutin) ont été observées sur fond du boycott prôné par les partis de l'opposition réunis au sein de la coalition des 14 formations politiques (C14). Si le recensement électoral s'est déroulé sans accrocs majeurs, la campagne électorale, quant à elle, a été émaillée par endroits d'incidents malheureux ayant entraîné des pertes en vies humaines.

En effet, la C14 ayant juré d'empêcher par tous les moyens la tenue du scrutin à la date du 20 décembre 2018 suivant la feuille de route de la CEDEAO, avait initié çà et là surtout à Lomé et à Sokodé, des actions de rue qui ont dégénéré en affrontements entre manifestants et forces de l'ordre et de sécurité. D'incessants appels de la Communauté Internationale à l'endroit de la classe politique togolaise pour un scrutin apaisé n'ont que peu refroidi les ardeurs de la C14.

Des incidents isolés ont été signalés dans certaines parties du pays le jour du scrutin, avec un faible impact sur les résultats sortis des urnes. Des insuffisances ont été relevées quant au matériel de bureau de vote. Il a été également constaté un déficit de communication entre les CELI et les membres des bureaux de vote.

Au vu des insuffisances et des anomalies constatées au cours du processus électoral et pour une meilleure organisation des scrutins à venir, la CNDH formule des recommandations ci-après à l'endroit du gouvernement, de la CENI et des partis politiques ou des candidats indépendants :

➤ **A l'endroit du gouvernement :**

- opter pour la mise en place d'une CENI exclusivement technique, neutre et permanente ;
- identifier la CNDH comme partenaire des processus électoraux en charge du volet éducation et sensibilisation en lui allouant des moyens financiers et matériels conséquents ;
- veiller davantage au professionnalisme des forces de l'ordre et de sécurité lors du maintien d'ordre ;

- prendre des mesures afin que l'enregistrement sur la liste électorale soit subordonné uniquement à la présentation d'une pièce nationale d'identité.

➤ **A l'endroit de la CENI :**

En tant qu'institution chargée d'organiser et de superviser les élections, la CENI a le devoir de rassurer toutes les parties prenantes. A cette fin et pour garantir la transparence des élections, leur équité et leur acceptabilité par tous, la CNDH recommande à la CENI de :

- veiller à ce que le matériel de recensement électoral soit testé plusieurs jours avant le début des opérations de révision ;
- prévoir une période de recensement raisonnablement plus longue ;
- former à temps et dans une période plus longue les membres de bureaux de vote pour plus d'efficacité.

➤ **A l'endroit des partis politiques ou des candidats**

- veiller à la formation de leurs militants quant au comportement à adopter dans les centres de vote et à la manière de voter ;
- former les délégués sur leur mission dans les bureaux de vote ;
- veiller à la présence effective de leurs représentants dans tous les centres de vote.

CONCLUSION GENERALE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conformément à son mandat renforcé par la loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018, intégrant le mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, a, comme de coutume, mené des activités au titre de l'année 2018.

En matière de protection des droits de l'homme, il s'est agi d'instruire les requêtes et de mener les activités de monitoring des droits de l'homme.

Relativement à l'instruction des requêtes, les résultats obtenus n'ont pas répondu aux attentes. Le nombre de requêtes encore en instruction en est pour quelque chose, sans perdre de vue l'interprétation qu'induisent les médiations limitativement concluantes. Il faut ajouter à cela le nombre de requêtes irrecevables qui a de quoi susciter des interrogations, suggérant ainsi l'idée de mener des actions de vulgarisation plus efficaces.

Le monitoring des droits de l'homme se décline en visites des prisons et des lieux de garde à vue et en observation des manifestations publiques pacifiques. Le monitoring comporte le double avantage de protéger les droits de l'Homme et de prévenir d'éventuels cas de violation des droits de l'Homme. Les recommandations formulées à l'adresse des autorités compétentes s'inscrivent dans cette ligne.

En matière de promotion, une place de choix a été accordée à l'éducation aux droits de l'homme, avec un accent mis sur les établissements du secondaire. Les médias ont été mis à contribution, surtout à l'intérieur du pays.

Pour ne pas vivre en autarcie au risque d'être marginalisée, la Commission s'est conformée à l'exigence faite aux institutions nationales des droits de l'homme d'entretenir des relations de collaboration avec divers acteurs oeuvrant dans le domaine. Elle a donc, à ce titre, participé à des activités communes avec ses partenaires.

Au demeurant, la Commission doit désormais, après trois (03) décennies

d'existence et d'expérience, faire face à des tests de performance et d'efficacité, surtout qu'elle s'est assignée de nouvelles tâches. Celles-ci ont trouvé un terrain fertile dans le projet d'arrimage du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) à la CNDH. Ce projet innovant qui a introduit la permanence des membres devant animer la Commission, sera à même d'en accroître l'efficacité avec la nouvelle configuration.

Pour réaliser ses nobles desseins, la Commission doit disposer de moyens humains, matériels et surtout financiers. C'est donc le lieu de solliciter des partenaires un concours multiforme conséquent au profit de la CNDH afin que les nouvelles missions à elle assignées soient menées à bien.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	3
SIGLES ET ACRONYMES	5
INTRODUCTION GENERALE	9
PREMIERE PARTIE : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	11
Section 1 : Activités de sensibilisation aux droits de l'homme.....	13
§1- Sensibilisation en milieux scolaires.....	13
§2- Sensibilisation et formation des populations	15
Section 2 : Education aux droits de l'homme à travers les médias	19
§1- Emissions radiophoniques dans la région Maritime	19
§2-Emissions radiophoniques dans la région des plateaux	20
§3- Emissions radiophoniques dans la région centrale	20
§4- Emissions radiophoniques dans la région de la Kara	21
Section 3 : Formation des stagiaires.....	21
§1- Formation à Lomé	21
§2- Formation dans les antennes.....	22
Section 1 : Célébration de la journée internationale des droits de la femme	23
Section 2 : Célébration de la journée internationale de la femme africaine.....	23
Section 3 : Célébration de la journée internationale de l'enfant africain	24
Section 4 : Célébration de la journée internationale de l'albinisme	25
Section 5 : Célébration de la journée mondiale de l'eau	25
Section 6 : Célébration de la journée internationale des droits de l'homme.....	26
Section 1 : Collaboration avec les partenaires nationaux.....	28
§1 : Collaboration avec les institutions étatiques	28
§ 2 - Partenariat avec les organisations de la société civile	35
Section 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux	40
§1- Collaboration avec les partenaires régionaux.....	40
§ 2 - Collaboration avec les partenaires internationaux.....	43

DEUXIEME PARTIE : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	49
Section 1 : Aperçu général des requêtes enregistrées	51
§ 1 : Origine géographique des requêtes.....	51
§ 2 : Administrations mises en cause	51
Section 2 : Traitement des requêtes	57
§ 1 : Requêtes irrecevables	57
§ 2 : Instruction des requêtes recevables.....	58
Section 3 : Protection des droits des groupes vulnérables.....	66
§1- Plaintes traitées	67
§2- Plaintes référées	68
Section 1 - Monitoring des lieux de détention.....	84
§1: Visite des prisons	84
§ 2 : Visite des lieux de garde à vue	88
Section 2 : Monitoring des manifestations pacifiques publiques.....	94
§ 1 : Manifestations couvertes	94
§ 2 : Constats et recommandations	95
Section 3 : Monitoring de l'observation des élections législatives du 20 décembre 2018 au Togo	96
§ 1 - Recensement électoral	98
§ 2 - Campagne électorale	102
CONCLUSION GENERALE.....	113
TABLE DES MATIERES.....	115